



3

MARS 1967

9^e année

cahiers de documentation européenne

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

S O M M A I R E

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

PARLEMENT EUROPEEN

	<u>Page</u>
a) Session du 30 janvier au 3 février à Strasbourg	
1 - Procédure commune de gestion des contingents à l'importation	1
2 - Echanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce	1
3 - Questions budgétaires de l'Euratom	2
4.- Le fonctionnement du marché sidérurgique et les objectifs généraux "acier" de la Communauté - 1970	2
5 - Politique sociale européenne	10
6 - Prévention des accidents du travail	17
7 - La situation économique de la Communauté	18
8 - L'Organisation du marché mondial du sucre	20
9 - Prix communs des céréales	22
10 - Détermination du prix à l'importation de la viande bovine et calcul du prélèvement	22
11 - Lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré	22
12 - Concours du F. E. O. G. A.	23
13 - Organisation d'une enquête de base en France et en Italie	23
14 - Règlement relatif à l'organisation des marchés du sucre	23
15 - Dispositifs indicateurs de direction et freinage des véhicules à moteur	24
16 - Admission en franchise du carburant des véhicules automobiles utilitaires	24
17 - Tracteurs agricoles à roues	25
18 - Suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur	25

	b. <u>Page</u>
b) Session du 13 au 17 mars à Strasbourg	
1 - Ouverture de la session constitutive	26
2 - Emploi de matières colorantes en pharmacie	27
3 - Utilisation de matières colorantes dans les denrées alimentaires	27
4 - Droit d'établissement : activités relevant de la santé	28
5 - Communication du vice-président de la Haute Autorité, M. Coppé, concernant les problèmes du secteur du charbon et de l'acier	29
6 - Décision relative à l'écoulement du charbon à coke	30
7 - Problèmes de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleurs	30
8 - Exposé du président en exercice des Conseils sur l'activité des Conseils	31
9 - Fraudes financières dans le secteur agricole	38
10 - Troisième réunion de la Conférence parlementaire de l'asso- ciation C. E. E. - E. A. M. A.	39
11 - La situation économique de la Communauté	44
12 - Déroulement du Kennedy-round	46
13 - Organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin	47
14 - Projet de règlement des comptes du Parlement européen	50
15 - Les instruments de mesurage	50
16 - Incidences d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires .	51
17 - L'activité de l'Euratom dans l'Exécutif unique	52
18 - Recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie	56
19 - Perspectives pour la prochaine Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté	57
20 - Directive relative aux confitures, marmelades et gelées de fruits	59
21 - Agents conservateurs dans et sur les agrumes	59
22 - Réduction de certains droits de douane au cours de la troisième étape	60

c.
Page

23 - Règlement relatif à l'harmonisation sociale dans les transports par route	61
24 - Les problèmes posés par la navigation rhénane et la capacité des transports par voie navigable	62
25 - Règlement relatif au lait et à la crème de lait	64
26 - Aides dans le secteur de la viande bovine	64
27 - Les échanges de produits agricoles transformés	64
c) Activité des commissions au mois de février	66
d) Activité des commissions au mois de mars	72

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

PARLEMENT EUROPEEN

a) Session du 30 janvier au 3 février à Strasbourg

1 - Procédure commune de gestion des contingents à l'importation

Le 30 janvier, le Parlement a adopté sans débat la résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire fait par M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas), au nom de la commission du commerce extérieur (1), sur la proposition modifiée de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement progressif d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Dans cette résolution, le Parlement constate avec satisfaction que, dans sa proposition modifiée au Conseil, la Commission de la C. E. E. a repris, soit selon la lettre, soit dans leur esprit, la quasi-totalité des modifications proposées lors de la session de mai 1966 et a décidé de ne pas insister sur le maintien des autres modifications proposées.

2 - Echanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce

Au cours de la même séance du 30 janvier, le Parlement a adopté sans débat la résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire fait par M. Faller (socialiste, Allemagne), au nom de la commission des associations (2), sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce.

Aux termes de cette résolution, le Parlement approuve la politique menée par la Commission de la C. E. E. dans le secteur des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce.

(1) Doc. 153/1966-1967

(2) Doc. 168/1966-1967

3 - Questions budgétaires de l'Euratom

Au cours de la séance publique du 30 janvier 1965, le Parlement a approuvé, sur la base d'un rapport présenté par M. H. Merten (socialiste, République fédérale d'Allemagne), le budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C. E. C. A. pour 1966 (1). A cette occasion, M. Merten a interrogé le représentant de la Commission de la C. E. E. A. sur l'état des travaux relatifs au budget de recherches et d'investissement pour 1967 et au renouvellement du programme quinquennal. De l'avis de son groupe, l'action d'Euratom, qui constitue un succès extraordinaire pour les Etats membres de la Communauté, doit non seulement être poursuivie mais devrait être étendue à d'autres domaines de la recherche, du fait que cette recherche est indispensable aux progrès de l'économie.

M. Margulies, membre de la Commission de la C. E. E. A., a fait savoir que le Conseil n'a pu établir le budget de recherches et d'investissement pour 1967, en raison du défaut d'accord sur une deuxième modification du programme en cours proposée par la Commission. Il a déclaré, en outre, que le programme de recherche et d'enseignement serait remplacé, en 1968, par un programme d'action, en cours d'élaboration. Dans les prochains jours, la Commission soumettra un projet à l'avis du Comité consultatif pour la recherche nucléaire. Elle recueillera également l'avis d'autres instances consultatives en matière scientifique et technique. Ce programme d'action sera vraisemblablement transmis au Conseil en septembre 1967 au moment où lui sera présenté le projet de budget pour 1968.

M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) s'est associé, au nom de son groupe, aux déclarations faites par M. Merten sur l'avenir de l'Euratom et de la politique de recherches dans la Communauté. Il a, par ailleurs, obtenu du représentant de la Commission de la C. E. E. A. l'assurance que les travaux au réacteur d'essai ECO-ESSOR ne souffriraient d'aucun retard.

4 - Le fonctionnement du marché sidérurgique et les objectifs généraux "acier" de la Communauté - 1970

Au cours de la séance publique du 31 janvier 1967, le Parlement a procédé conjointement à la présentation et à la discussion de deux rapports ayant trait à l'industrie sidérurgique et rédigés, l'un au nom de la commission du marché intérieur, l'autre au nom de la commission économique et financière. On se souvient qu'au cours de la session tenue par le Parlement en novembre 1966, M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a fait une communication sur l'état des questions sidérurgiques ainsi que sur l'état des questions charbonnières en relation avec la production sidérurgique. Cette com-

(1) Doc. 174, 1966-1967

munication avait été renvoyée, quant au fond, à la commission du marché intérieur et pour avis, aux commissions de l'énergie, du commerce extérieur et à la commission économique et financière.

M. Blaisse (démocrate-chrétien, Pays-Bas), nommé rapporteur par la commission du marché intérieur, recherche, dans son rapport, les solutions qu'il convient d'apporter à court et à long terme à la situation préoccupante du marché de l'acier (1). Depuis plusieurs années, en effet, l'acier se vend de plus en plus mal. Les capacités de production ne sont plus utilisées actuellement qu'à 78,5 %, alors qu'en 1960 encore, les capacités exploitées s'élevaient à 96 %. Ce recul relatif de la production peut s'expliquer par l'abaissement de la consommation d'acier dans les industries transformatrices et par l'importance des investissements réalisés dans les années 60. L'effet le plus néfaste de la situation actuelle du marché se retrouve, bien sûr, dans les prix qui se situent en moyenne à 20 % en dessous des prix de barème, mais surtout dans le rétrécissement des possibilités d'autofinancement des entreprises qui doivent avoir recours, dans une proportion accrue, à l'emprunt.

A court terme, la commission du marché intérieur propose, comme but à atteindre, le rétablissement de l'équilibre entre la production et la consommation. A long terme, le but à atteindre doit être de garantir la compétitivité de la sidérurgie communautaire sur le plan mondial dans des conditions régulières et normales de concurrence.

La commission du marché intérieur a constaté que, ces derniers temps particulièrement, des plans ou des projets relatifs au développement de l'industrie de l'acier ont été élaborés dans divers Etats membres. Elle rappelle à ce sujet que toute action d'un Etat membre doit s'inspirer du souci d'assurer un bon fonctionnement et un développement normal de l'économie générale et qu'elle ne peut tendre à des mesures incompatibles avec les objectifs déterminés dans les premiers articles et dans le préambule du traité C. E. C. A.

Pour sa part, la commission du marché intérieur soutient la Haute Autorité dans sa tentative d'aligner l'offre et la demande, en exhortant vivement les entreprises à discipliner leur production. Cette action, basée sur les articles 46 et 47 du traité, ne pourrait être coercitive à l'égard des entreprises sans donner l'impression que celles-ci agissent en contradiction avec l'article 65 qui interdit les pratiques concertées. Au cas où cette action ne donnerait pas les résultats escomptés, la commission, comme la Haute Autorité, est d'avis qu'il y aurait lieu d'envisager le recours à bref délai, non pas à l'article 58 (tendant à fixer des quotas de production) jugé trop rigide, mais à l'article 95 (cas non prévus par le traité), en vue de prendre non seulement des mesures de politique à long terme, mais aussi à court terme.

La commission invite la Haute Autorité à poursuivre ses efforts en vue d'assurer la transparence du marché grâce au contrôle des prix, en coopération

(1) Doc. 173, 1966-1967

avec les gouvernements des Etats membres.

La commission du marché intérieur s'est penchée, non seulement sur les problèmes de marché, mais aussi sur les questions de structure, c'est-à-dire sur l'amélioration de la compétitivité de l'industrie sidérurgique. Elle demande à la Haute Autorité de faire connaître le pourcentage d'entreprises manifestement dépassées sur le plan technique ou périmées, et d'établir des critères pour la fermeture totale ou partielle de ces installations. Elle a plaidé la cause des concentrations d'entreprises, surtout celles qui se réaliseraient par dessus les frontières. Elle souhaite qu'une solution communautaire soit trouvée à l'approvisionnement du charbon à coke, qui assure, non seulement à toutes les entreprises sidérurgiques des conditions de concurrence semblables mais encore aux charbonnages de la C. E. C. A., la possibilité d'écouler leur production. La commission de l'énergie s'est prononcée, à ce sujet, en faveur d'un système temporaire de subventions aux échanges intracommunautaires de charbons à coke, qui puisse être inséré dans l'ensemble d'une politique énergétique, dont la définition doit toujours être attendue.

Le rapport de M. Blaisse s'achève sur un appel à la Haute Autorité pour qu'elle mette en oeuvre tous les moyens dont elle dispose afin que les mutations actuelles de la sidérurgie européenne ne se fassent pas aux dépens des travailleurs qui auront à s'adapter à cette situation nouvelle.

Le rapport sur les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production contient des conclusions quelque peu différentes de celles de la commission du marché intérieur (1).

La commission économique et financière estime, en effet, que les difficultés devant lesquelles l'industrie sidérurgique se trouve placée sont extrêmement différenciées. Le rapporteur estime que les difficultés affectant l'industrie sidérurgique ne sont dues que pour une part à la conjoncture et que ce sont l'adaptation technique et certains changements intervenus sur les marchés qui ont un rôle déterminant. Aussi le rapporteur doute-t-il très fortement de l'efficacité et du bien-fondé de mesures globales. Il juge indispensable que la Haute Autorité exprime de façon plus claire, que dans le Memorandum, son avis sur la situation. Il conviendrait de mieux mettre en lumière les différences régionales et sectorielles et leurs causes. Pour arriver à une analyse plus approfondie de la situation, le rapporteur pose un certain nombre de questions à la Haute Autorité.

La commission économique et financière regrette que le Conseil, malgré les efforts de la Haute Autorité, ne parvienne manifestement pas à développer une politique sidérurgique commune. Afin de pouvoir déterminer les responsabi-

(1) Doc. 172/1966-1967

lités politiques, elle interroge la Haute Autorité sur les efforts déployés. Si une politique sidérurgique commune est considérée comme nécessaire, il faut que les moyens d'exécution soient déterminés. D'autre part, au cas où des modifications au traité seraient nécessaires, la Haute Autorité doit faire des suggestions en ce sens au Conseil.

Il est absolument indispensable, selon le rapport, que les mesures à prendre pour assurer la compétitivité de l'industrie sidérurgique aillent de pair avec les mesures qu'il reste à prendre pour parer aux répercussions, sur le plan social, des mesures précédentes.

La commission économique et financière est convaincue que la coordination des investissements dans le secteur sidérurgique est une condition essentielle de l'amélioration du rapport entre les capacités et la demande, nécessaire au renforcement de la compétitivité. Elle estime que la Haute Autorité devrait intensifier ses efforts en ce sens, notamment en adressant ses orientations à tous ceux qui participent aux décisions que prennent les entreprises en matière d'investissements.

Selon le rapport, une meilleure harmonisation serait nécessaire entre les objectifs de politique économique à moyen terme et les objectifs sectoriels, en l'occurrence les objectifs "acier" des Etats membres. Elle fait toutefois observer que ces conditions ne sont pas remplies dans tous les Etats membres, notamment dans ceux où il n'existe pas de programme à moyen terme.

Après la présentation des deux rapports, M. Illerhaus (République fédérale d'Allemagne) a marqué l'accord du Groupe démocrate-chrétien sur l'ensemble du rapport établi par M. Blaisse. La politique de la Haute Autorité est, à juste titre, basée sur une application renforcée des articles 46 et 47 du traité C.E.C.A. Les entreprises ne devraient, en aucun cas, compter sur des primes à la fermeture d'usines, que distribuerait la Haute Autorité pour réduire l'écart entre les possibilités de production et la production réelle. Il semble, d'ailleurs, que la Haute Autorité aurait dû dissiper tout espoir à ce sujet. Elle doit, de toute manière, veiller à maintenir la concurrence à travers les mesures qu'elle aura à prendre pour réorganiser les marchés et pour favoriser les concentrations nécessaires à la rationalisation de la production comme à la fermeture d'usines obsolètes.

L'approvisionnement en charbon à coke aux prix mondiaux est indispensable à l'industrie sidérurgique et indirectement aux utilisateurs d'acier qui doivent rester compétitifs sur les marchés d'exportation. C'est pour la même raison que le marché de l'acier doit arriver à une plus grande transparence et qu'il convient de surveiller la formation des prix de l'acier. Le Groupe démocrate-chrétien attend de la Haute Autorité et du Conseil de la C.E.C.A. qu'ils mettent rapidement en oeuvre le règlement communautaire sur l'aide aux charbons à coke. Il invite les Etats membres à ne pas se fermer aux propositions faites par la Haute Autorité en vue d'apporter des solutions communautaires en matière de politique commerciale. Il attire l'attention de la

Haute Autorité sur les moyens financiers dont elle dispose pour faire face aux problèmes régionaux et aux questions sociales posés par les mutations structurelles de la sidérurgie. Il estime enfin que les Etats membres doivent coordonner, sur le plan de la Communauté, leurs plans nationaux, surtout en matière d'investissements.

M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) regrette de devoir constater qu'il existe encore de nombreuses tentations nationalistes, qui prennent parfois l'aspect d'accord à deux sur les problèmes sidérurgiques. A son avis, c'est dans le cadre des institutions économiques communes que le moment est venu de définir une politique industrielle, propre à mettre en valeur tous les secteurs de base de l'économie, et non plus seulement le charbon et l'acier. Cette politique industrielle devrait être marquée par le souci d'aider les pays en voie de développement, grâce à une répartition des types de production.

Au nom du groupe socialiste, Mme Elsner (République fédérale d'Allemagne) a mis l'accent sur la coordination indispensable des investissements et sur la nécessité d'élaborer une politique de fermeture des entreprises non rentables. L'oratrice estime que, dans l'intérêt de la Communauté et surtout pour des considérations à caractère social, on ne peut s'empêcher de faire passer au second plan, pendant un certain temps, les problèmes économiques de localisation qui se posent aux entreprises sidérurgiques qui doivent utiliser du charbon communautaire. Le Groupe socialiste se prononce en faveur d'une solution communautaire aux difficultés de la Communauté. Il attend de la Haute Autorité qu'elle fasse des propositions plus concrètes que celles contenues dans son memorandum sur les objectifs généraux.

Le point de vue du Groupe socialiste a été également défendu par M. Seuffert (République fédérale d'Allemagne). Celui-ci s'est félicité que la Haute Autorité en vienne actuellement à élaborer rien moins qu'une politique de l'acier dans la Communauté basée sur des prévisions dont les chiffres vont jusqu'à préciser la production par entreprises. L'orateur a évoqué la possibilité d'attitudes concertées, de cartels et autres pratiques interdites par le traité C. E. C. A. Il prend acte, à ce sujet, des déclarations de la Haute Autorité qui se dit prête à intervenir à l'avenir, en dépit de toutes les difficultés, pour faire respecter le traité. Le Groupe socialiste ne s'oppose pas aux fusions d'entreprises, surtout si elles ont pour effet de créer des liens économiques et financiers au-delà des frontières. Par contre, il ne pourrait admettre une politique qui aurait pour but de cloisonner les marchés nationaux par des entraves aux échanges.

M. Bech (démocrate-chrétien, Grand Duché de Luxembourg) a présenté l'avis de la commission du commerce extérieur au sujet des rapports présentés par MM. Blaisse et Kriedemann. Cette commission approuve la position de la Haute Autorité, qui n'a pas proposé de mesures visant à renforcer la protection aux frontières extérieures. La réglementation en matière de subventions au charbon à coke peut rester en vigueur jusqu'au 1er juin 1968, date à la-

quelle une politique commerciale commune devrait être réalisée, applicable également au secteur du charbon.

La commission est même d'avis que la protection périphérique actuelle pourrait être affaiblie. Elle se range, en particulier, au point de vue de la Haute Autorité selon lequel il importe d'aboutir, au Kennedy round, non seulement à une réduction tarifaire, mais aussi et surtout à une harmonisation des droits d'entrée des pays producteurs d'acier.

M. Catroux (Union démocratique européenne, France) constate que le fléchissement des prix de l'acier provient en grande partie d'une pression exercée par les livraisons belges et luxembourgeoises sur les marchés allemands et français. A son avis, l'interpénétration des échanges a été acquise trop rapidement et il ne serait pas mauvais que la Haute Autorité, appuyée par les gouvernements, intervienne sans délai par un blocage momentané, au niveau actuel, des échanges intracommunautaires.

M. Armengaud (libéral, France) propose à la Haute Autorité un éventail de solutions possibles. Il estime, en effet, que les déclarations de la Haute Autorité n'apportent pas de solutions communautaires satisfaisantes aux problèmes de la sidérurgie. Il soumet au Parlement le texte d'un amendement par lequel celui-ci, au lieu de faire confiance à la Haute Autorité, l'inviterait à lui faire connaître les mesures de caractère structurel et conjoncturel qu'elle entend prendre pour résoudre les problèmes qui se posent. Cet amendement sera rejeté.

M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas) a présenté plusieurs observations portant sur l'imprécision des données qui servent de base à la politique de la Haute Autorité face aux problèmes posés par la sidérurgie européenne. En proposant de recourir aussitôt à une disposition d'exception, au cas où les mesures indirectes s'avéreraient insuffisantes, la Haute Autorité semble vouloir négliger certaines possibilités d'intervention offertes par le traité.

L'orateur se demande s'il est opportun de "faire confiance" à la Haute Autorité, ainsi que le propose le projet de résolution.

Mme Gennai Tonietti (démocrate-chrétien, Italie) est d'avis qu'il vaut mieux stimuler la demande sur le marché que de réduire la production. La deuxième solution ne manquerait pas d'avoir des répercussions désagréables sur le plan social.

M. Oele (socialiste, Pays-Bas) se prononce en faveur d'un programme d'investissements communautaire qui combinerait la politique économique à moyen terme de la C. E. E. et les programmes d'investissements établis sur le plan national en faveur de l'acier.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) prend position contre les subsides versés au profit des entreprises sidérurgiques.

Il ne peut se rallier qu'à une politique de l'acier qui serait applicable également à d'autres secteurs de l'économie.

Dans sa réponse aux orateurs, M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, déclare que celle-ci n'exclut pas la possibilité d'appliquer des prix minima pour l'acier, mais qu'elle doit, au préalable, s'informer de la situation du marché et qu'à cet effet, elle a adopté un règlement renforçant l'obligation des entreprises à lui déclarer les prix facturés lors des livraisons de produits sidérurgiques. Si la Haute Autorité propose l'application de l'article 95, au cas où les mesures indirectes ne suffiraient pas, c'est qu'elle voit, dans cet article - mieux que dans l'article 58 -, la possibilité de différencier son intervention selon les circonstances, tenant compte par exemple de la répartition de la production entre les entreprises rentables et celles qui sont vétustes. La solution immédiate de la discipline librement consentie par les entreprises constitue, aux yeux de la Haute Autorité, le moyen à la fois efficace et susceptible de troubler le moins la concurrence.

Cette solution paraît préférable à celle qui consisterait à montrer plus de rigueur dans l'application des règles de prix, car le contrôle des prix a toujours paru très difficile à réaliser, si ce n'est avec une armée de contrôleurs et une plus étroite collaboration des Etats membres. De toute façon, l'intérêt des utilisateurs est suffisamment favorisée actuellement pour faire prévaloir celui des producteurs.

Répondant à MM. Catroux et Armengaud, le représentant de la Haute Autorité ne peut admettre, comme compatible avec l'essence d'un marché commun, de soumettre à un contrôle quantitatif les échanges entre les Etats membres. L'article 37 a permis autrefois d'isoler le marché charbonnier belge, mais cet article suppose l'initiative d'un Etat membre.

A l'intention de M. Berkhouwer, l'orateur répond que le relèvement de la taxe compensatoire doit être considéré dans le cadre de l'introduction en Allemagne de la taxe sur la valeur ajoutée, supposant une coordination des taux. Si, d'autre part, des Etats membres se consultent sur les questions actuelles du marché sidérurgique, la Haute Autorité ne voit aucune raison d'intervenir, étant donné le caractère partiel de l'intégration prévue par le traité.

Enfin, à propos des crédits à taux réduits octroyés dans le cadre des plans ou programmes professionnels, la Haute Autorité y voit une solution apportée par les gouvernements à un problème de marché des capitaux qui ne relève d'ailleurs pas de sa compétence et dont l'harmonisation ne peut être réalisée par un règlement spécifique de la C. E. C. A.

M. Reynaud a déclaré, au nom de la Haute Autorité, que la sidérurgie de la Communauté devait s'adapter, non seulement à l'évolution technique et aux nouvelles conditions du marché des matières premières, mais qu'elle devait le faire à un moment où la demande fléchissait. La Haute Autorité préconise des réformes pour répondre aux impératifs de ce triple mouvement. L'objec-

tif à atteindre est une politique sidérurgique à long terme qui tient compte des aspects économiques, techniques et sociaux.

En ce qui concerne la structure des entreprises, la sidérurgie se trouve dans l'obligation de se moderniser, en évitant de développer des capacités excédentaires. C'est l'objet de la politique de concentration et d'investissement de la Haute Autorité. Les dimensions relativement modérées des entreprises de la Communauté ont amené la Haute Autorité à accepter des concentrations, la création de comptoirs de vente, des accords de spécialisation et des unités de production sous forme coopérative, sous la seule réserve qu'un certain degré de concurrence soit maintenu.

Les moyens dont la Haute Autorité dispose pour agir sur les investissements (objectifs généraux et avis sur les projets d'investissements des entreprises) sont utiles mais insuffisants. La Haute Autorité se déclare d'accord avec les suggestions contenues dans le rapport Kriedemann, de renforcer la coordination des investissements.

En ce qui concerne la localisation des entreprises sidérurgiques, la politique de la Haute Autorité n'est pas de s'opposer à ce mouvement des industries vers la côte.

M. Reynaud déclare enfin que la Haute Autorité est plus que jamais convaincue de la nécessité de progresser dans la voie d'une politique de reconversion pour que la mutation nécessaire de l'industrie sidérurgique se passe sans dommages pour les ouvriers, les cadres et les régions. Cette politique, dont la Haute Autorité a pris l'initiative, doit s'intégrer dans une vue d'ensemble du développement régional et économique de la Communauté.

M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité, a déclaré qu'à la suite d'une question orale posée par M. Berkhouwer, la Haute Autorité avait entrepris une enquête particulière sur certains accords d'entreprises conclus en violation de l'article 65 du traité C. E. C. A. Il ressort déjà de l'enquête que certains accords internationaux, auxquels participent des entreprises relevant de la C. E. C. A., peuvent avoir des effets néfastes sur la concurrence à l'intérieur du Marché commun. L'enquête se poursuit. La Haute Autorité espère, par ailleurs, que le Parlement européen reprendra bientôt l'examen de la politique de concurrence dans la C. E. C. A.

M. Coppé, vice-président de la Haute-Autorité, a déclaré que si le traité de Paris offre un éventail de moyens pour faire face aux difficultés, il faut encore la volonté politique de les mettre en oeuvre. A propos de la question de localisation des entreprises, M. Coppé a fait valoir qu'il était possible d'arriver à une solution. Un premier pas a déjà été fait par la Haute Autorité lorsqu'elle a proposé au Conseil d'accorder des aides aux charbons à coke produits dans la Communauté, pour en ramener le prix au niveau des charbons importés des pays tiers.

A la suite de ces débats, le Parlement a adopté, en premier lieu, la proposition de résolution présentée par la commission du marché intérieur et résumant le rapport établi par M. Blaisse. Par cette résolution, le Parlement fait confiance à la Haute Autorité pour résoudre les problèmes soulevés et l'invite à lui faire rapport, en temps voulu, sur les résultats obtenus ou les difficultés subsistantes. Il invite également la Haute Autorité et le Conseil à étudier dans quelle mesure les dispositions du traité devraient être amendées pour tenir compte d'une situation, en matière de charbon et d'acier, différente de celle ayant prévalu lors de l'élaboration de ce traité.

Dans la résolution qu'il a adoptée à la suite du rapport présenté par M. Kriedemann, le Parlement invite la Haute Autorité et le Conseil à présenter, dès que possible, un programme d'adaptation de l'industrie sidérurgique à l'évolution technique et économique, et à prévoir des mesures communautaires pour faire face au danger de crise existant actuellement.

5 - Politique sociale européenne

En présence du Président en exercice des Conseils, M. Léon Servais, ministre belge de l'emploi et du travail, le Parlement européen a examiné, au cours de sa séance du 1er février, les résultats de la réunion des ministres des affaires sociales du 19 décembre 1966. Le débat s'est déroulé sur la base d'un rapport élaboré par les présidents, MM. Troclet et Dittrich, des deux commissions compétentes en matière sociale, la commission sociale et la commission de la protection sanitaire (1).

Dans son exposé introductif, M. Troclet a vivement critiqué le Conseil de ministres, lui reprochant non seulement d'être resté inactif pendant plus de deux ans, mais aussi d'avoir freiné l'activité de la Commission de la C.E.E. C'était là une attitude résolument contraire au traité. Si M. Troclet a rendu hommage au ministre néerlandais des affaires sociales, qui a présenté au Conseil un memorandum sur la future politique sociale, il ne s'en est pas moins déclaré très mécontent des résultats théoriques de la session du Conseil du 19 décembre. La seule mesure concrète qui ait été prise à cette occasion concerne les travailleurs des mines de soufre d'Italie frappés par le licenciement. Bien que la commission sociale estime que la solution adoptée est, du point de vue matériel, satisfaisante pour les travailleurs intéressés, elle critique la procédure adoptée en vue de l'application de ces mesures. Il est regrettable, notamment, que ces mesures soient prises, non pas dans le cadre du Fonds social, mais sur une base bilatérale. La commission dénonce tout particulièrement certaines tendances, qu'elle estime dangereuses, à recourir, pour résoudre les problèmes sociaux, à des procédures bilatérales ou multilatérales spéciales plutôt qu'à des mesures communautaires.

(1) Doc. 171/1966-1967

D'autre part, la commission sociale se préoccupe vivement du grand nombre de problèmes en suspens, au sujet desquels le Conseil n'a encore pris aucune décision alors qu'il a été saisi de propositions de la Commission en la matière, propositions dont la plupart ont déjà obtenu l'approbation du Parlement et de la commission sociale. Il est particulièrement regrettable que l'indispensable et urgente réforme du Fonds social, dont le champ d'application devrait être étendu, se fasse toujours attendre.

Par ailleurs, la formation professionnelle accélérée constitue un deuxième grand domaine pour lequel une solution communautaire s'impose. Si le Conseil néglige de prendre, à bref délai, une décision formelle à ce sujet, on s'exposera à ce que le problème risque de plus en plus d'être réglé sur un plan gouvernemental plutôt que communautaire.

La commission fait remarquer qu'indépendamment de ces deux domaines principaux, pour lesquels une décision s'impose, le Conseil de ministres du 19 décembre a omis d'examiner toute une série d'autres questions énumérées à l'annexe I du rapport.

Bien que, comme on le sait, la commission sociale se rallie, en principe, à la seule décision concrète qui ait été prise, celle qui concerne les mesures à prendre en faveur des travailleurs italiens des mines de soufre, elle s'inquiète de ce que cette décision ait été prise dans des conditions fort contestables, quatre principes fondamentaux ayant été mis en cause à cette occasion:

1. On aurait dû prévoir que les mesures en question seraient prises dans le cadre du Fonds social et, en outre, on aurait dû se référer expressément à l'article 128 du traité de la C. E. E.
2. Le Parlement aurait dû être consulté au sujet des deux dernières propositions modifiées, présentées par la Commission de la C. E. E. au Conseil de ministres, mais comme il n'a pas disposé d'un délai suffisant pour pouvoir donner son avis et que, d'autre part, les mesures devaient être prises le plus rapidement possible, la procédure prévue par le traité n'a pu être appliquée.
3. Le respect de l'esprit du traité de Rome impliquait l'adoption des dispositions communautaires et non pas des solutions simplement bilatérales, comme dans le cas de la formation professionnelle, ou même multilatérales, comme pour les mesures en faveur des travailleurs italiens des mines de soufre.
4. Le maintien de l'équilibre constitutionnel entre les institutions communautaires interdit l'extension des pouvoirs du Comité des représentants permanents au détriment de la Commission; c'est pourtant ce qui s'est fait aussi bien pour les mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre qu'en ce qui concerne le Fonds social et la formation professionnelle accélérée.

Prenant la parole après M. Troclet, M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire, critique, lui aussi, le Conseil de ministres, lui reprochant d'avoir laissé en suspens toute une série de propositions qui ont été présentées dès 1964 ou 1965. Il s'agit des propositions suivantes :

- Proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement,

présentée le 15 octobre 1964; avis du Parlement du 18 janvier 1965.

- Proposition de directive concernant les problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viande,

présentée le 5 février 1964; avis du Parlement du 18 juin 1964.

- Proposition de directive concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille,

présentée le 5 février 1964; avis du Parlement du 18 juin 1964.

- Proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents anti-oxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,

présentée le 21 septembre 1964; avis du Parlement du 20 janvier 1965.

- Propositions relatives à

I - une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses,

II - une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses,

présentées le 15 juin 1965; avis du Parlement du 20 janvier 1965.

M. Dittrich a, en outre, souhaité que soient prises, en matière de politique sociale, les mesures suivantes :

1. La Commission devrait être mise en mesure de créer un service chargé de coordonner le travail législatif des Etats membres dans les domaines de la sécurité du travail et de la protection sanitaire.
2. La Commission devrait organiser à intervalles réguliers, en collaboration avec le Bureau international du travail, des colloques européens sur les problèmes de la prévention des accidents et de la sécurité du travail.
3. Le Conseil devrait doter la Commission de pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse enfin prendre les mesures d'harmonisation voulues dans le domaine

des professions médicales et paramédicales.

Prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien après les exposés des deux rapporteurs, M. Pêtre, délégué belge, a déclaré se rallier sans réserve au rapport de MM. Troclet et Dittrich et annoncé que son groupe voterait la proposition de résolution. Il regrette que la reprise des réunions des ministres des affaires sociales n'ait pas abouti à une relance de la politique sociale, car ce qui a manqué le plus, à cet égard, c'est l'initiative communautaire. Jusqu'à présent, il n'a été pris d'initiatives dans le domaine social que lorsqu'elles étaient nécessaires au bon fonctionnement de l'union économique. A l'avenir, le progrès social devrait être considéré comme un objectif en soi.

L'orateur s'est ensuite étendu sur le problème de l'harmonisation des législations sociales. Il considère comme tout à fait insuffisant ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans ce domaine.

M. Pêtre a plaidé la cause de la C. I. S. L. et de la C. I. S. C., qui souhaitent voir organiser un colloque auquel devraient participer aussi bien les représentants des institutions communautaires que les partenaires sociaux et les gouvernements et au cours duquel seraient étudiées les grandes lignes de la politique sociale commune.

Mlle Lulling, déléguée luxembourgeoise, a ensuite pris la parole au nom du groupe socialiste. Elle a critiqué vivement le Conseil de ministres, dont la carence a pour effet, non seulement de retarder le progrès social, mais aussi de compromettre l'équilibre économique et l'expansion économique de la Communauté. Le défaut de solutions communautaires dans les domaines de la politique de l'emploi, de la reconversion et de la formation professionnelle, accroît les risques d'aggravation des fluctuations conjoncturelles et de stagnation économique. Le Fonds social, dont la réforme est indispensable, devrait être mis en mesure d'agir dans ces divers domaines. A l'appui de ses déclarations, Mlle Lulling a invoqué un avis de l'U. N. I. C. E., l'Union des industries de la Communauté, dans lequel cette organisation réclame la mise en oeuvre, à bref délai, d'une politique commune de l'emploi, ainsi qu'une réforme du Fonds social. "Si les positions des organisations de travailleurs, que je n'ai pas citées cette fois, n'ont pas convaincu les gouvernements de la nécessité d'une politique communautaire de formation professionnelle et d'une réforme efficace et réaliste du Fonds social, peut-être ce cris d'alarme de l'industrie pourrait-il les inciter à réfléchir", a ajouté Mlle Lulling.

S'adressant au Président du Conseil de ministres, l'orateur a ensuite déclaré, qu'à son avis, la situation justifie même l'organisation d'un marathon social.

Enfin, en ce qui concerne l'application de l'article 118 du traité de la C. E. E., Mlle Lulling a déclaré regretter que le memorandum du ministre néerlandais des affaires sociales, M. Veldkamp, mette en cause le droit de la Commis-

sion de la C. E. E. de consulter les partenaires sociaux, pour subordonner à un accord gouvernemental les matières d'harmonisation sociale.

Les compromis intergouvernementaux peuvent sans doute résoudre la crise à court terme, mais à long terme, ils ne peuvent que l'aggraver.

Prenant la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés, le délégué belge Merchiers déclare se rallier, lui aussi, au rapport de MM. Troclet et Dittrich et à la proposition de résolution. Il regrette que la réunion du Conseil de ministres du 19 janvier 1966 ait été si mal préparée, ce qui explique qu'elle n'ait abouti qu'à de maigres résultats. Les réunions des ministres des affaires sociales devraient désormais être mieux préparées. Il conviendrait non seulement que les représentants permanents étudient au préalable le contenu technique des propositions de la Commission, mais aussi que le Conseil de ministres lui-même discute, au cours des réunions préparatoires, du contenu politique des décisions à prendre.

Pour M. Merchiers, les difficultés tiennent à la différence assez marquée entre les conceptions de la Commission et celles du Conseil de ministres. Alors que la Commission a toujours souhaité une réforme rapide du Fonds social, le Conseil de ministres n'y paraît guère favorable. Il semble que les ministres ne se soient pas encore mis d'accord sur la date, 1er juillet 1968 ou 31 décembre 1969, pour laquelle la réforme du Fonds social devra être réalisée. Selon M. Merchiers, le fait que les mesures prises en faveur des travailleurs des mines de soufre ne doivent pas être financées par le Fonds social témoigne de l'attitude réservée du Conseil de ministres à l'égard du Fonds social.

M. Estève, délégué français, prend ensuite la parole au nom de l'Union démocratique européenne. Après avoir à son tour approuvé le rapport de MM. Troclet et Dittrich ainsi que la proposition de résolution, il se félicite de ce que le Conseil de ministres ait enfin résolu le problème des travailleurs italiens des mines de soufre.

Bien qu'il ait été convenu, en commission sociale, qu'on ne soulèverait, au cours du débat en séance plénière, que des questions générales de politique sociale et qu'on s'abstiendrait d'entrer dans le détail, l'orateur profite de l'occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les licenciements massifs qui se préparent dans l'industrie chimique française. La Communauté européenne se doit de contribuer à la solution de ces problèmes. Faisant valoir que des problèmes similaires menacent de se poser dans d'autres pays, à la suite notamment de fusions et d'absorptions, le parlementaire gaulliste propose d'amender la proposition de résolution. Selon l'amendement proposé, la Commission de la C. E. E. est invitée à promouvoir une enquête, notamment auprès des sociétés industrielles de produits chimiques des six pays de la Communauté, sur les fusions et concentrations projetées risquant de provoquer le chômage dans des régions agricoles sous-développées sur le plan industriel. En outre, la Commission devrait proposer des mesures propres à assurer le reclassement et l'indemnisation des ouvriers licenciés.

M. Merten (socialiste, République fédérale d'Allemagne) formule ensuite des critiques particulièrement vives. Il estime que si la Commission et le Parlement sont à l'abri de toute critique, le Conseil de ministres, au contraire, peut être considéré comme une institution qui se dérobe à sa mission et qui n'est pas à la hauteur des tâches qui lui incombent. Il pose, au Président du Conseil, les cinq questions suivantes :

"Premièrement : Quand aura lieu la prochaine réunion du Conseil de ministres et celui-ci a-t-il élaboré un calendrier précis pour l'examen des problèmes sociaux énumérés en annexe du rapport de MM. Troclet et Dittrich ?

Deuxièmement : A quelles questions, et notamment auxquelles des questions énumérées à l'annexe 1 du rapport, le Conseil de ministres envisage-t-il de donner la priorité ?

Troisièmement : Quand le Conseil de ministres examinera-t-il les vœux formulés à son adresse par le Parlement et fera-t-il connaître à celui-ci son avis à leur sujet ?

Quatrièmement : Quelle est l'attitude du Conseil à l'égard des lignes directrices de la Commission et quelles priorités le Conseil accorde-t-il aux diverses Questions abordées ?

Cinquièmement : Pour quand pouvons-nous escompter que le Conseil précisera sa position à l'égard de ces lignes directrices ?"

M. Vredeling (groupe socialiste, Pays-Bas) parle du problème des mineurs licenciés des mines de soufre. Il reproche à la Commission de la C. E. E. de s'être considérablement écartée, en discutant le problème avec le Conseil de ministres, des propositions qu'elle avait défendues devant le Parlement européen.

M. Sabatini (groupe démocrate-chrétien, Italie) s'étonne que les ministres des affaires sociales, qui se déclarent partisans de mesures communautaires, mettent si rarement leurs intentions en pratique. La réforme du Fonds social est indispensable si l'on veut résoudre le problème de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. Il conviendrait d'organiser un colloque avec le Conseil de ministres en vue d'éclaircir les problèmes qui se posent à ce sujet. L'orateur regrette que les problèmes sociaux soient trop souvent résolus par des solutions de compromis contraires à l'esprit des traités.

M. Dichgans, démocrate-chrétien allemand, est d'un tout autre avis et se demande si des cas particuliers tels que celui des travailleurs des mines de soufre italiennes relèvent vraiment de la politique sociale communautaire. On peut aussi se demander si les problèmes de construction de logements sociaux sont de la compétence des autorités européennes. M. Dichgans estime que le Parlement européen et la Commission de la C. E. E. ne devraient pas entreprendre trop de choses à la fois. Il ne manque pas de domaines qui relèvent

incontestablement de leur compétence et dans lesquels il reste beaucoup à faire, par exemple, ceux de l'aide européenne en cas de catastrophes, de l'échange d'informations sur la prévention des accidents, de la reconnaissance des diplômés et des travailleurs migrants.

Mme Gennai Tonietti (groupe démocrate-chrétien, Italie) se borne à souligner que la proposition de résolution qu'elle votera ne fait aucune allusion à la nécessité de réaliser la libre circulation des marchandises parallèlement à la libre circulation des travailleurs. Il n'est pas concevable que la libre circulation des travailleurs ne soit pas assurée en même temps que la libre circulation des marchandises, lorsque sera réalisée l'union douanière, c'est-à-dire d'ici au 1er juillet 1968.

Le vice-président de la Commission de la C. E. E., M. Levi-Sandri, prend à son tour la parole. Répondant aux critiques formulées par M. Pêtre, il admet que le bilan social de la Communauté est décevant, mais il estime que cela tient à l'insuffisance des moyens d'action dont dispose la Commission. Il ne faut cependant pas perdre de vue les résultats acquis dans le domaine de la formation professionnelle et de la libre circulation de la main-d'oeuvre, ainsi que dans celui de la documentation et des études, car ces mesures constituent, en fin de compte, les conditions préalables à l'harmonisation. Pour ce qui est de la question des travailleurs italiens des mines de soufre, il estime, personnellement, qu'il s'agit, non pas d'un accord bilatéral, mais plutôt d'un accord intervenu entre le gouvernement italien et la Commission de la C. E. E. agissant au nom de la Communauté.

M. Levi-Sandri se déclare intéressé par la proposition de M. Estève, tendant à ce qu'il soit procédé à une étude des concentrations et de leurs conséquences sociales. Il souligne, pour terminer, que la Commission de la C. E. E. se félicite de l'intérêt que porte le Parlement aux problèmes sociaux.

Pour conclure le débat, le Président du Conseil de ministres, M. Servais, ministre belge des affaires sociales, répond aux nombreux reproches et critiques formulés par les membres du Parlement. Si le Conseil n'a pas encore pris de décision au sujet du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement, alors qu'il est saisi depuis deux ans d'une proposition de la Commission, c'est en raison du fait que cette question pose non seulement des problèmes techniques ardues, mais aussi des problèmes politiques et juridiques. Le ministre passe ensuite aux points de l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil de ministres qui ont soulevé des critiques de la part du Parlement. Pour ce qui est de la coopération entre les Etats membres dans le cadre de l'article 118, il se déclare très satisfait de la réunion du Conseil de ministres. Répondant aux critiques formulées par la commission sociale, au sujet des mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre, M. Servais admet qu'il y a eu d'importants retards, mais il estime que le Conseil n'est pas le seul à en porter la responsabilité. Pour le reste, la décision arrêtée par le Conseil et l'avis approuvé par le Parlement ne dif-

fèrent pas par leur contenu, mais seulement par leur forme. L'orateur ne pense pas non plus qu'il s'agisse d'une décision bilatérale, étant donné que la Communauté intervient dans le cadre des dépenses inscrites au budget de 1967. Si le Fonds social n'est pas appelé à intervenir lui-même, c'est uniquement en raison du retard avec lequel la décision a été prise.

M. Servais espère que la prochaine réunion pourra avoir lieu fin février, mais il faudra qu'elle soit soigneusement préparée. Seront inscrits à son ordre du jour : le Fonds social, les pistolets de scellement, la situation du marché de l'emploi, ainsi que d'autres points que la commission sociale souhaite voir traiter.

Après une brève discussion portant sur les amendements de MM. Deringer, Estève, Naveau et Vredeling, la proposition de résolution est adoptée. Dans cette résolution, le Parlement critique le fait que la seule décision formelle qui ait été prise, à savoir celle concernant les travailleurs italiens des mines de soufre, s'écarte considérablement de l'avis rendu par le Parlement et qu'aucune décision ne soit intervenue pour toute une série de mesures importantes et urgentes, dont la réforme du Fonds social européen. Le Parlement s'élève avec vigueur contre les tendances qui se sont manifestées au cours de cette session du Conseil de ministres et qui aboutiraient à une détérioration des mécanismes de la Communauté. C'est ce qui se produirait si l'on généralisait l'intervention du Comité des représentants permanents et si l'on étendait ses pouvoirs, si l'on ne prenait pas suffisamment en considération les avis et propositions du Parlement européen et des autres instances communautaires ou encore si l'on donnait la préférence à des procédures bilatérales ou multilatérales ad hoc plutôt qu'à des mesures communautaires. En vue d'accélérer les travaux dans le domaine social, le Parlement européen invite le Conseil de ministres à statuer au cours de sa prochaine session qui, selon ses propres engagements, aurait dû se tenir avant la fin du mois de janvier, sur tous les problèmes sociaux et du domaine de la protection sanitaire dont il est actuellement saisi. En outre, le Parlement demande que le Conseil de ministres arrête un programme substantiel d'action prioritaire dans le domaine social et fixe un calendrier de ses prochaines sessions, prévoyant des rencontres dont la périodicité serait régulière.

6 - Prévention des accidents du travail

Le 1er février, le Parlement a discuté un rapport présenté par M. Hansen (socialiste, Luxembourg) au nom de la commission de la protection sanitaire (1) et portant sur les problèmes de la prévention des accidents du travail dans la Communauté.

(1) Doc. 155/1966-1967

M. Dittrich, (République fédérale d'Allemagne) porte-parole du groupe démocrate-chrétien et M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., sont intervenus dans le débat.

Au terme de celui-ci, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il demande à la Commission de la C. E. E.

- d'organiser à intervalles réguliers, en collaboration avec le Bureau international du travail, des rencontres européennes sur les problèmes de la prévention des accidents et de la sécurité du travail;
- d'arrêter des directives et des recommandations visant à normaliser les moyens de protection individuelle des travailleurs dans les différentes professions;
- de charger un comité d'établir des normes communautaires pour le contrôle des moyens de protection et d'élaborer, le cas échéant, des dispositions prévoyant de nouveaux contrôles;
- d'arrêter au plus tôt une réglementation harmonieuse pour la création et l'utilisation des signaux de sécurité;
- d'instituer un groupe d'experts, chargés d'examiner régulièrement tous les problèmes qui se posent au sujet des films relatifs à la sécurité; sur la base des résultats obtenus par ce groupe, la commission devra prendre les mesures qui s'imposent;

et la prie en outre de faire tout ce qui est en son pouvoir pour satisfaire aux exigences de la sécurité, d'activer et d'intensifier ses travaux dans le domaine de la prévention des accidents du travail, en l'assurant de son appui inconditionnel à cet égard.

7 - La situation économique de la Communauté

Dans l'exposé annuel qu'il a fait devant le Parlement européen, le 2 février, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., a déclaré que la situation économique est particulièrement complexe et les prévisions plus incertaines que les années précédentes.

Dans l'ensemble, l'année 1966 a été satisfaisante pour la Communauté sur le plan de l'expansion économique : le produit brut a augmenté de 4,5 %, contre 4 % en 1965. Cette constatation doit cependant être nuancée si l'on considère, d'une part, l'évolution au cours de l'année, et d'autre part, la situation des divers pays membres. En République fédérale d'Allemagne, notamment, la croissance économique s'est considérablement ralentie.

Le vice-président de la Commission a ensuite examiné les facteurs auxquels il faut attribuer ce ralentissement de l'activité économique en République fédérale, qui se répercute sur la situation des autres pays de la Communauté.

Après avoir rappelé les problèmes que posent le marché de l'emploi, les paiements extérieurs ainsi que l'évolution des prix et des coûts, M. Marjolin s'est penché sur les perspectives pour 1967. Pour l'année 1967, la conjoncture mondiale apparaît encore comme favorable, mais après une longue période d'expansion, il ne serait pas étonnant qu'on assiste à un certain affaiblissement. La situation économique de la Communauté sera certainement dominée par l'évolution de la conjoncture en Allemagne. Bien qu'il ne néglige pas ces différents facteurs défavorables, M. Marjolin ne croit pas à un mouvement cumulé descendant qui affecterait l'économie de la République fédérale. Il estime que les difficultés actuelles seront d'une durée relativement courte et qu'une reprise s'amorcera sans doute avant la fin de 1967, grâce aux exportations et aux investissements de rationalisation.

D'une façon générale, on peut escompter, selon la Commission, que le produit brut de la Communauté augmentera, en 1967, de quelque 4 %, taux légèrement inférieur à celui de 1966.

L'évolution des prix et des coûts restera, en 1967, préoccupante. S'il est vrai que l'on peut s'attendre à un certain ralentissement de la hausse des prix en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, la hausse pourrait être, en France, supérieure à celle qui a été observée en 1966. Pour l'ensemble de la Communauté, l'augmentation des prix à la consommation pourrait atteindre, en moyenne, 3 % en 1967, contre 3,5 % en 1966. La politique du gouvernement néerlandais et du gouvernement fédéral, tendant à réduire le déficit des finances publiques par l'augmentation des impôts est préférable à celle qui consisterait à maintenir des déficits budgétaires susceptibles d'avoir des effets inflationnistes. Il en est de même des tarifs de certains services publics, qui seront augmentés pour les adapter à la hausse des coûts et éviter ainsi une charge budgétaire supplémentaire.

M. Marjolin a souligné que la hausse continue des prix et des coûts ne doit pas faire disparaître le souci de réaliser dans tous les pays membres, une croissance économique satisfaisante, et de maintenir l'emploi à un niveau élevé. A cette fin, il importe de restaurer le plus tôt possible les conditions favorables à une expansion des investissements dans les pays où la faiblesse de ceux-ci freine actuellement l'activité économique et restreint les possibilités futures d'expansion.

Passant ensuite au problème de la politique budgétaire et de la politique monétaire, M. Marjolin a insisté sur le fait qu'en ces matières, les impératifs à observer ne sont pas aussi uniformes, en raison de la diversité des perspectives et des structures économiques qui caractérisent les différents pays, et a donné son avis sur la politique mise en oeuvre par les divers pays et sur ce qu'il conviendrait de faire.

En conclusion, l'orateur a déclaré que l'objectif essentiel devrait être de ralentir la hausse excessive des coûts et des prix dans plusieurs pays de la Com-

munauté, tout en veillant à ne pas entraver indûment leur expansion économique, et à sauvegarder dans d'autres, la poursuite d'une croissance non inflationniste.

Il y a là un équilibre difficile à réaliser, qui est affaire des praticiens et qui ne tolère aucun dogmatisme. En suivant quotidiennement une situation qui change rapidement, la Commission n'hésitera pas à recommander les ajustements de politique économique qui se révéleraient nécessaires.

8 - L'Organisation du marché mondial du sucre

Le 2 février, le Parlement européen a discuté le rapport (1) présenté par M. Lücker (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre.

Dans la première partie de son rapport, M. Lücker étudie les problèmes du marché international du sucre. Il rappelle l'échec des tentatives de régularisation entreprises avant la deuxième guerre mondiale. Après la guerre, la Conférence des Nations unies, sur le sucre, adopta un accord international qui fut en vigueur de 1953 à 1963. Le renouvellement de cet accord ne put se faire en raison notamment du conflit entre les Etats-Unis et Cuba. Le marché international du sucre est principalement influencé par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Portugal et l'Union soviétique, du fait des régimes préférentiels qu'ils ont accordé à certains pays exportateurs. Le rapporteur examine la politique suivie par la C. E. E., les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Du fait des régimes préférentiels le "marché mondial" du sucre n'est plus qu'un marché limité sur lequel les producteurs écoulent à vil prix les excédents qu'ils ne peuvent pas écouler normalement. On comprend ainsi que le marché mondial du sucre soit sujet à des fluctuations importantes.

M. Lücker analyse, dans une deuxième partie de son rapport, les propositions de la C. E. E. dans les négociations sur le sucre du Kennedy-round. Le Conseil de la C. E. E. s'est prononcé pour la fixation d'un prix international de référence et la consolidation des montants de soutien. La commission de l'agriculture estime que ces propositions sont trop limitées et que le mandat accordé à la Commission de la C. E. E. est trop restreint si l'on veut réaliser un accord mondial pouvant fonctionner. Elle propose que pour stabiliser et assainir à long terme le marché mondial du sucre il faudrait que fassent également l'objet de négociations :

- des mesures d'assainissement établies pour chaque partie sur la base d'un taux d'auto-provisionnement à fixer par voie conventionnelle;

(1) Doc. 175/1966-1967

- la création d'un Fonds international pour le sucre qui serait alimenté surtout par des prélèvements et dont les ressources ainsi constituées serviraient principalement à la diversification des structures de production et d'exportation des pays en voie de développement.

Le rapporteur rappelle que tous les pays producteurs ou exportateurs de sucre ne sont pas membres du G. A. T. T. Il n'en reste pas moins important que les négociations sur un "Arrangement général sucre" devraient constituer une partie intégrante du Kennedy-round. Dans ce domaine, le G. A. T. T. et l'U. N. C. T. A. D. pourraient fort bien se compléter. Constitutionnellement et institutionnellement des accords auraient une base plus solide dans le cadre du G. A. T. T. et pourraient donner une définition des objectifs et des éléments essentiels permettant, par la suite, la conclusion d'un accord dans une conférence mondiale sur le sucre. Le conflit de compétences entre l'U. N. C. T. A. D. et le G. A. T. T., l'absence d'offres de la part de pays importants participant au marché mondial, le manque de temps dont commence à souffrir le Kennedy-round, sont cependant des facteurs qui rendent la situation actuelle assez délicate.

M. Vredeling (groupe socialiste, Pays-Bas), au nom de la commission du commerce extérieur, expose des critiques parallèles. Il trouve que les offres de la C. E. E. au Kennedy-round, en matière de sucre, sont en-dessous des possibilités. Le Conseil a rejeté toute forme de financement multilatéral des excédents, la fixation d'un taux d'auto-provisionnement et la coordination des politiques de stockage. Cette politique à courte vue entraîne des inconvénients pour les pays en voie de développement et pour les pays industrialisés.

En conclusion, l'orateur espère que le Conseil voudra élargir le mandat de la Commission dans le sens exprimé par le Parlement européen.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., souscrit aux propositions de M. Lückner. Répondant ensuite à M. Vredeling, il déclare ne pas voir d'opposition entre les négociations en cours dans le cadre du G. A. T. T. et les négociations à l'U. N. C. T. A. D. Dans l'esprit de la Commission de la C. E. E. les deux doivent se compléter. Le travail doit être commencé au G. A. T. T. et poursuivi à l'U. N. C. T. A. D. au sein d'une conférence ad hoc. M. Mansholt espère aussi que des principes généraux seront établis et que les négociations sur le sucre seront poursuivies même après la fin officielle du Kennedy-round.

M. Kriedemann (socialiste, Allemagne) explique son opposition à la proposition de résolution qui est adoptée par le Parlement.

9 - Prix communs des céréales

Au cours de la même séance du 2 février, à la suite de la discussion du rapport élaboré par M. Dupont (démocrate-chrétien, Belgique), au nom de la commission de l'agriculture (1), le Parlement a adopté une résolution sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales. Il y souligne la nécessité de prévoir, pour chacun des produits animaux transformés à partir de céréales (porc, volaille, oeufs), des délais d'adaptation au Marché commun durant lesquels le système de prélèvements actuellement en vigueur sera maintenu.

10 - Détermination du prix à l'importation de la viande bovine et calcul du prélèvement

Au cours de cette même séance du 2 février, le Parlement, sur la base d'un rapport présenté par M. Richarts (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne), au nom de la commission de l'agriculture (2), a exprimé un avis favorable à la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/C. E. E. en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du prélèvement pour les produits dérivés dans le secteur de la viande bovine.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E. , est intervenu dans le débat.

11 - Lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré

Egalement le 2 février, à la suite de la discussion d'un rapport présenté par M. Estève (Union démocratique européenne, France), au nom de la commission de l'agriculture (3), le Parlement s'est prononcé en faveur des propositions de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative aux directives concernant :

1. la lutte contre la gale verruqueuse,
2. la lutte contre le nématode doré.

(1) doc. 180/1966-1967

(2) doc. 169/1966-1967

(3) doc. 166/1966-1967

12 - Concours du F. E. O. G. A.

Le même jour, le Parlement a voté sans débat la résolution faisant suite au rapport élaboré par M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas), au nom de la commission de l'agriculture (1), sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du Règlement n° 17/64/C. E. E. concernant le concours du Fonds agricole d'orientation et de garantie, section "orientation", pour l'année 1965.

13 - Organisation d'une enquête de base en France et en Italie

Enfin le Parlement a voté, le 2 février, une résolution faisant suite au rapport élaboré par M. Bading (socialiste, Allemagne), au nom de la commission de l'agriculture (2), sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à un règlement modifiant, en ce qui concerne la France et l'Italie, le règlement n° 70/66/C. E. E. portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

Dans cette résolution, tout en approuvant la proposition de règlement, le Parlement regrette que les enquêtes de base ne puissent être réalisées en même temps dans tous les pays membres, ce qui contribue à aggraver le décalage qui existe dans la mise en place de la politique agricole commune entre le secteur des marchés et des prix et celui des structures et des politiques sociales.

Le 3 février, le Parlement a consacré la quasi-totalité de ses travaux aux problèmes des transports et discuté quatre rapports relatifs à ce secteur.

14 - Règlement relatif à l'organisation des marchés du sucre

Les 2 et 3 février, le Parlement européen a discuté le rapport oral (3) de M. Dupont (démocrate-chrétien, Belgique), au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968 (4). A l'issue des débats au cours desquels intervint M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas), le Parlement a adopté la proposition de résolution approuvant la proposition de règlement du Conseil, mais invitant la Commission de la C. E. E. à étudier s'il est possible

(1) doc. 165/1966-1967

(2) doc. 177/1966-1967

(3) doc. 182/1966-1967

(4) doc. 161/1966-1967

- a) d'imputer éventuellement au quota de la campagne sucrière 1968-1969 les stocks à reporter qui excèdent le pourcentage prévu à l'article 8 (i. e. 10%)
- b) de procéder à un recensement des stocks de sucre chez les transformateurs et les commerçants.

15 - Dispositifs indicateurs de direction et freinage des véhicules à moteur

Le Parlement a discuté le 3 février le rapport élaboré par M. Drouot l'Hermine (Union démocratique européenne, France), au nom de la commission des transports (1), sur les propositions de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à :

- une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur,
- une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur.

Sont intervenus dans le débat MM. Brunhes (libéral, France), vice-président de la commission des transports, et Faller (Allemagne), au nom du groupe socialiste, ainsi que MM. van der Groeben et Schaus, membres de la Commission de la C. E. E.

Dans la résolution, le Parlement déclare regretter de ne pas avoir été saisi de propositions sur l'harmonisation de l'ensemble des législations concernant les véhicules à moteur et déclare adopter, sans les modifier, les deux propositions de la Commission, en évitant toutefois de porter un jugement technique sur les dispositions qu'elles contiennent.

16 - Admission en franchise du carburant des véhicules automobiles utilitaires

M. Jozeau-Marigné (libéral, France) a présenté le 3 février, au nom de la commission des transports (2), un rapport sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires.

MM. Faller (socialiste, Allemagne), Richarts (démocrate-chrétien, Allemagne) et Schaus, membre de la Commission de la C. E. E., sont intervenus dans la discussion.

(1) doc. 128/1966-1967

(2) doc. 178/1966-1967

Au terme du débat, le Parlement a voté une résolution tendant à modifier l'article 2 et à introduire dans la directive un article 6 bis.

17 - Tracteurs agricoles à roues

M. Wohlfart (socialiste, Luxembourg) a présenté le 3 février, au nom de la commission du marché intérieur (1), un rapport sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres concernant les tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement).

M. van der Groeben, membre de la Commission de la C. E. E. , est intervenu dans le débat.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement insiste auprès de l'Exécutif pour qu'il établisse, dans les délais les plus rapprochés, un programme rationnel d'application de l'article 100 du traité instituant la C. E. E. de telle manière que soit harmonisée en priorité, dans les Etats Membres, les réglementations dont les divergences ont manifestement les répercussions les plus importantes sur l'établissement et le fonctionnement du Marché commun. Il invite l'Exécutif à définir la longueur et la largeur maxima des plates-formes de chargement des tracteurs agricoles et à réviser la définition même de ces moyens de transport de façon que cette définition soit la plus complète possible.

18 - Suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur

En conclusion de ses travaux, le Parlement a adopté sans débat une résolution (2) faisant suite au rapport élaboré par M. Berkhouwer (groupe des libéraux et apparentés, Pays-Bas) au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur.

(1) doc. 160/1966-1967

(2) doc. 154/1966-1967

b) Session du 13 au 17 mars à Strasbourg

1 - Ouverture de la session constitutive

Le 13 mars, le président d'âge, M. Santero (démocrate-chrétien italien) a, dans son allocution, exprimé ses soucis quant à la poursuite de l'intégration européenne. Le fait qu'on passe de la phase transitoire à la phase définitive postulerait l'existence d'un pouvoir européen qui puisse prendre des décisions obligatoires pour toute la Communauté. Le président d'âge a évoqué également le problème de la fusion des institutions des Communautés ainsi que l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne. Pour lui, il faudrait que la prochaine conférence de Rome soit une conférence politique qui apporte des solutions aux problèmes en suspens ainsi qu'à ceux concernant les affaires étrangères et la défense. Le Parlement doit réagir pour que cette conférence ne se limite pas à une cérémonie protocolaire et il doit aussi s'attacher à resserrer la cohésion des Six.

M. A. Poher (démocrate-chrétien, France) a été réélu, par acclamations, président du Parlement européen. Après les félicitations des représentants des Commissions de la C. E. E., de la C. E. E. A. et de la Haute Autorité de la C. E. C. A. au président du Parlement, ont été élus vice-présidents : MM. van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas), Battaglia (libéral, Italie), Vendroux (Union démocratique européenne, France), Furler (démocrate-chrétien, Allemagne), Wohlfart (socialiste, Luxembourg), Berkhouwer (libéral, Pays-Bas), Carboni (démocrate-chrétien, Italie) et Metzger (socialiste, Allemagne).

Au cours de la séance du 14 mars, M. A. Poher, président du Parlement, après avoir rappelé, dans une allocution, les efforts faits pour améliorer les conditions de travail du Parlement, souligne la volonté et la vocation authentiquement politique du Parlement. "Notre tâche politique, déclare le Président, appelle des efforts nouveaux pour obtenir la continuation et l'achèvement de cette construction communautaire qui resterait fragile et décevante si on entendait se limiter à l'économie et à la technique." C'est à l'Assemblée de remettre en lumière, à chaque occasion, les finalités politiques et humaines de l'Europe communautaire. "A nous d'éclairer l'opinion, les milieux politiques qui sont les nôtres et aussi les gouvernements sur le danger que présenterait un faux achèvement d'un Marché commun dont on oublierait qu'il est seulement le premier élément de la construction d'une Europe capable de retrouver la place qui lui revient dans la société mondiale. Certes, il nous sera difficile d'agir seuls ici. L'initiative et les élans doivent naître à la fois dans le cadre communautaire et dans le cadre national".

2 - Emploi de matières colorantes en pharmacie

Le rapport présenté par M. van der Ploeg (1) (démocrate-chrétien, Pays-Bas), sur une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration, a été discuté le 13 mars.

La commission de la protection sanitaire insiste pour que la protection sanitaire prenne le pas sur les intérêts économiques. Elle demande à la Commission de la C. E. E. de revoir la liste des substances autorisées pour la coloration des médicaments afin d'examiner dans quelle mesure l'utilisation de ces colorants est réellement nécessaire. Le rapprochement des législations dans ce domaine doit avoir pour but essentiel de protéger au maximum la santé de l'homme. Dans cet esprit, la commission propose plusieurs modifications au texte de la Commission de la C. E. E.

Après les précisions données par le membre de la Commission, M. von der Groeben, et une brève intervention du président de la commission de la protection sanitaire, M. Dittich, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il demande que seuls soient autorisés, pour être ajoutés aux produits pharmaceutiques, les colorants dont l'innocuité est prouvée et dont l'utilisation répond à un besoin réel des malades. Le Parlement demande à la Commission de la C. E. E. de tirer profit des progrès de la science en vue de réduire progressivement le nombre des colorants autorisés, et insiste sur la nécessité d'un contrôle efficace. Enfin, le Parlement approuve la proposition de directive présentée par la Commission de la C. E. E. sous réserve des modifications et compléments qu'il a demandé dans l'intérêt d'une protection sanitaire plus efficace de la population.

3 - Utilisation de matières colorantes dans les denrées alimentaires

Le 13 mars 1967, le Parlement a examiné, sur la base d'un rapport (2) fait par M. van der Ploeg (démocrate-chrétien, Pays-Bas) au nom de la commission de la protection sanitaire, les problèmes relatifs aux matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Dans la résolution adoptée sans débat, le Parlement européen se demande si les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation à titre définitif de l'utilisation de colorants dans les denrées alimentaires sont remplies, c'est-à-dire si l'innocuité de ces matières a été prouvée par des recherches scientifiques et si leur utilisation est nécessaire du point de vue économique. Le Parlement se réfère en outre à son avis antérieur dans lequel il se déclarait préoccupé

(1) Doc. 96/1966-1967

(2) Doc. 25/1967-1968

par l'extension de la liste des colorants admis dans les denrées alimentaires et recommandait leur réduction. Enfin, il rappelle les objections sérieuses que la commission de la protection sanitaire a formulées à l'encontre de l'admission de l'érythrosine et du vert acide brillant B. S.

4 - Droit d'établissement : activités relevant de la santé

Le 13 mars, le Parlement a examiné le rapport (1) présenté par M. Santero (démocrate-chrétien, Italie), au nom de la commission de la protection sanitaire, sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C. E. E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé.

La commission se préoccupe beaucoup de l'état d'avancement des travaux entrepris en vue de la réalisation du libre exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques dans la Communauté. En ce qui concerne les problèmes de caractère général relatifs à la réalisation de la liberté d'établissement, la commission estime que le Conseil devrait être rapidement saisi de propositions de directives sur la coordination des dispositions nationales sur les associations de personnes exerçant une profession médicale, sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et sur la coordination des conditions régissant l'accès aux professions médicales.

Pour les médecins omnipraticiens, la commission de la protection sanitaire estime que la liberté d'établissement peut être réalisée à bref délai, alors que pour les médecins spécialistes, ce sera plus difficile bien qu'il n'existe pas de difficultés insurmontables. Le rapporteur de la commission examine encore le cas des établissements de soins de santé, des vétérinaires, dentistes, professions pharmaceutiques et paramédicales. Dans ces domaines, la commission demande à la Commission de la C. E. E. de présenter des propositions de directives au Conseil dans les plus brefs délais afin de parvenir à des mesures coordonnées pour la liberté d'établissement.

Dans la résolution adoptée, le Parlement regrette qu'en raison de l'insuffisance de ses effectifs, la Commission de la C. E. E. ne soit pas en mesure de mener à bien ses travaux d'harmonisation dans les délais prévus par le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement. Le Parlement prie la Commission d'intensifier son activité en vue de la réalisation de la liberté d'établissement dans le domaine de la santé, souligne qu'en décidant, en 1961, la publication du programme général élaboré par la Commission de la C. E. E., le Conseil de ministres a contracté l'obligation de l'exécuter dans les délais prévus et insiste auprès du Conseil pour qu'il s'acquitte sans délai de ses obligations en dotant la Commission de la C. E. E. des effectifs nécessaires.

(1) Doc. 1/1967-1968

5 - Communication du vice-président de la Haute Autorité, M. Coppé, concernant les problèmes du secteur du charbon et de l'acier

Le 14 mars, M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a informé le Parlement des résultats du dernier Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. Il n'y a pas eu de débat à la suite de la communication de M. Coppé.

M. Coppé s'est déclaré satisfait de pouvoir annoncer au Parlement qu'un mécanisme communautaire avait été mis au point pour l'écoulement du charbon à coke et du coke destinés à la sidérurgie. Pour atteindre ce résultat, il a fallu résoudre deux problèmes. Tout d'abord, une solution a dû être apportée au problème des subventions spéciales à la sidérurgie et des subventions spéciales pour le coke et le charbon à coke livrés à cette industrie. Ces derniers ont dû être harmonisés afin d'éviter une concurrence à la subsidiation qui aurait été néfaste à la sidérurgie. En second lieu, un mécanisme de compensation a dû être trouvé pour le charbon à coke et le coke circulant entre les différents pays du Marché commun. Cette solution n'a pu être trouvée que par le truchement de la clause d'exception de l'article 95, 1er alinéa, du traité de la C.E.C.A., qui requiert l'accord unanime du Conseil spécial de ministres.

Les décisions publiées au Journal officiel des Communautés européennes du 28 février 1967 ne sont valables que pour 2 ans. Leur importance réside dans le fait que c'est la première fois qu'en matière industrielle, on crée un système de solidarité communautaire semblable au régime agricole européen. En outre, cette décision met fin à une distorsion à l'intérieur des industries sidérurgiques qui est due au fait que certaines entreprises achetaient du coke et du charbon à coke au prix mondial, tandis que d'autres l'achetaient au prix européen qui est nettement plus élevé.

En même temps, la Haute Autorité a adopté une résolution ayant trait à l'équilibre du bilan des charbons domestiques.

La Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres poursuivent leurs travaux sur le problème de l'industrie sidérurgique qui présente non seulement des aspects industriels, mais aussi des aspects sociaux et régionaux. Pour améliorer la situation du marché, il faut une discipline de la production, discipline volontaire dans la mesure du possible, obligatoire si le besoin s'en fait sentir. Si la Communauté veut être une réalité vivante, a déclaré M. Coppé, elle doit pouvoir se donner une politique industrielle appropriée.

Les problèmes de reconversion ne se posent plus, à l'heure actuelle, dans un seul pays de la Communauté, mais aussi en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Depuis le mois de mars 1966, le Conseil spécial de ministres a approuvé l'octroi de crédits d'adaptation s'élevant à environ 50 millions d'u.c., montant auquel ont encore été ajoutés récemment plus de 2 millions d'u.c. Le total des demandes de crédits de reconversion se monte à 84 millions d'u.c. Ces chiffres illustrent la continuité et l'ampleur des activités de la Haute Autorité dans ce domaine.

6 - Décision relative à l'écoulement du charbon à coke

A la suite de l'adoption d'un protocole sur les charbons à coke et les cokes destinés à la sidérurgie par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., M. Burgbacher (démocrate-chrétien, Allemagne) a présenté un rapport (1), au nom de la commission de l'énergie, au Parlement au cours de la séance du 14 mars. La commission prend position sur la décision prise par la Haute Autorité sur la base de ce protocole d'accord, dans une proposition de résolution qui a été adoptée par le Parlement.

Celui-ci considère cette décision comme un complément important à l'éventail des mesures de politique charbonnière et pense que cette décision permettra de poursuivre la rationalisation des charbonnages dans un sens favorable aux intérêts de la politique sociale et de la politique régionale. Le Parlement reste convaincu que des solutions durables des problèmes de l'industrie houillère européenne ne sont possibles que dans le cadre d'une politique énergétique générale de la Communauté.

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la résolution, MM. Bech (démocrate-chrétien, Luxembourg), Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), Springorum (démocrate-chrétien, Allemagne) et Behrend (socialiste, Allemagne) se sont réjouis particulièrement de ce que l'on ait trouvé une solution communautaire au problème du charbon à coke. La solidarité communautaire doit se manifester également pour que l'on puisse résoudre les autres problèmes qui se posent à la C.E.C.A. Les orateurs se sont prononcés pour l'adoption de la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie.

7 - Problèmes de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleurs

Le 14 mars, le Parlement a discuté des problèmes posés par l'adoption, dans la Communauté européenne, de la télévision en couleurs.

Le rapport fait, au nom de la commission de la recherche et de la culture, par M. Oele (socialiste, Pays-Bas) (2), a servi de base au débat.

Il a été rappelé qu'initialement trois systèmes concurrents de télévision en couleurs étaient en présence : le S.E.C.A.M. français, le P.A.L. allemand et le N.T.S.C. américain. Le système S.E.C.A.M. a subi diverses modifications qui ont donné naissance au S.E.C.A.M. III en France et au S.E.C.A.M. IV en Union soviétique. Lors de la conférence d'Oslo, en juin et juillet 1966, on a essayé, mais sans y parvenir, de tomber d'accord sur un système com-

(1) Doc. 4/1967-1968

(2) Doc. 11/1967-1968

mun. Les pays européens se sont donc trouvés divisés en deux camps opposés, l'un partisan du système S.E.C.A.M., et l'autre, du système P.A.L.

Cette situation entraîne des conséquences fâcheuses. Elle va, en effet, compliquer de manière considérable et pendant longtemps les échanges de programmes, car elle exigera des opérations techniques supplémentaires. Ce sont surtout les régions frontalières qui en subiront les effets ; les récepteurs y sont, en général, conçus de manière à recevoir les programmes transmis par les pays limitrophes. Les mêmes difficultés apparaîtront lorsqu'il s'agira d'émissions de caractère international, par exemple les émissions en eurovision.

Préoccupé par cet état de choses, le Parlement a demandé à l'Exécutif de la C.E.E. de procéder à une étude approfondie de la situation et de mettre en oeuvre les mesures qu'il est encore possible de prendre pour pallier ces inconvénients.

8 - Exposé du président en exercice des Conseils sur l'activité des Conseils

Le 14 mars, M. van Elslande, ministre belge des Affaires européennes et président en exercice des Conseils, a fait un exposé sur l'activité des Conseils des Communautés européennes depuis le colloque de novembre 1966 et les déclarations faites par le ministre Servais, le 1er février 1967, sur la politique sociale européenne.

Le Conseil espère pouvoir rattraper autant que possible le retard accumulé dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation des services, à présent qu'un important programme de travail est mis en oeuvre pour étudier les nombreuses propositions que la Commission a présentées et qui, entretemps, ont fait l'objet d'avis de la part du Parlement et du Comité économique et social.

Dans le domaine économique, c'est surtout au cours des dernières années qu'est apparue la nécessité d'envisager des actions coordonnées afin de maintenir les équilibres fondamentaux du Marché commun et de permettre un taux de croissance continu à un niveau satisfaisant. M. van Elslande a rappelé, à ce propos, la recommandation aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à observer en 1967 ainsi que le premier programme de politique économique à moyen terme, que le Conseil a adoptés respectivement le 22 décembre dernier et le 8 février 1967.

Ce premier programme n'est pas complet, il n'envisage que les aspects urgents. D'ores et déjà, le Comité de politique économique à moyen terme s'attache à approfondir l'étude d'autres secteurs qui pourront ainsi faire l'objet ultérieurement de compléments au programme. Il est cependant un fait très important : c'est que la Communauté dispose à présent des instruments de coordination nécessaire dans ce domaine.

Un autre point dont il faut souligner l'extrême importance est l'adoption des deux premières directives relatives à l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Cette décision représente non seulement un pas important vers l'élimination des distorsions de concurrence, mais aussi un premier complément fiscal à l'union douanière. Le 1er janvier 1970 au plus tard, cet impôt sera perçu sur la base d'un système commun et selon des modalités communes. Seuls les taux pourront rester différents dans les Etats membres. Avant la fin de la période de transition, le Conseil, se fondant sur des propositions complémentaires que la Commission lui soumettra au plus tard à la fin de 1968, devra indiquer de quelle manière et dans quel délai l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires pourra aboutir à la suppression des taxations à l'importation et des restitutions à l'exportation dans les échanges entre les Etats membres. Le Conseil n'a pas estimé possible de prendre d'ores et déjà un engagement ferme à l'égard de ce que l'on appelle la suppression des frontières fiscales, en raison notamment des effets qu'entraîne une modification des systèmes fiscaux sur les politiques fiscales et budgétaires des Etats membres. Le Conseil devra également prendre position au sujet d'autres dispositions fiscales divergentes entraînant des distorsions, tels les droits d'accise. Au fur et à mesure que se réalise la libre circulation des marchandises, le risque s'accroît de voir les adaptations de structures qui doivent en résulter, altérées par la fiscalité. D'autre part, la nécessité d'un bon fonctionnement du marché des capitaux se fera sentir avec plus d'acuité.

En matière de politique agricole commune, le stade du marché unique est atteint depuis le 10 novembre 1966 pour l'huile d'olive. Un pas important a été franchi dans le secteur des fruits et légumes : les groupements de producteurs se voient attribuer un rôle extrêmement important dans la régularisation des marchés, principalement par le moyen de la concentration de l'offre, et il a été décidé que les charges découlant des interventions sur le marché et des restitutions à l'exportation vers des pays tiers seront désormais supportées par la Communauté.

Le Conseil s'emploie actuellement, en attendant l'avis du Parlement, à préparer la mise en place du marché unique, à compter du 1er juillet 1967, pour les céréales, la viande de porc, les oeufs et la volaille. Bientôt, le Conseil sera également appelé à définir toutes les mesures d'application du marché unique pour les graines et fruits oléagineux et les produits qui en sont issus.

Des progrès non négligeables ont été réalisés dans le secteur du sucre grâce à la définition des règles applicables au cours de la prochaine campagne qui précédera le stade du marché unique.

Bien que le Conseil n'ait pu respecter le calendrier fixé pour les aides à l'agriculture, on peut raisonnablement escompter une solution assez prochaine.

Les relations extérieures de la Communauté ont retenu longuement l'attention du Conseil au cours de ces derniers mois. Le président en exercice des Conseils a affirmé sa confiance dans l'heureux aboutissement des négociations multilatérales au sein du G. A. T. T. qui sont entrées dans leur phase finale au début de 1967. Le Conseil a prié la Commission de lui présenter, pour la fin du mois de mars, un document donnant une vue d'ensemble de l'état des négociations qui devront être terminées aux environs de la fin avril/début mai.

Les négociations bilatérales avec l'Autriche et avec un certain nombre de pays méditerranéens seront très longues. Les problèmes à résoudre sont exceptionnellement difficiles. Dans le premier cas, la Communauté envisage, pour la première fois, de conclure un accord avec un pays neutre hautement industrialisé ; dans le second cas, elle doit définir sa politique à l'égard de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen.

Le Conseil souhaite se prononcer le plus tôt possible sur les relations avec les pays du Maghreb, de sorte que les négociations puissent commencer ou reprendre dans les plus brefs délais. Des conversations exploratoires ont eu lieu entre-temps avec le gouvernement israélien. Pour ce qui est de l'Espagne, il est apparu qu'un accord commercial de type classique ne peut fournir une base de négociation économiquement valable, de sorte que le Conseil s'oriente vers l'étude de la possibilité d'un accord préférentiel. Le contenu possible d'un tel accord, tant en ce qui concerne le secteur industriel que le secteur agricole, fait actuellement l'objet d'un examen. Des études sont également en cours sur les conditions et les perspectives d'un éventuel accord commercial avec la Yougoslavie.

L'accord commercial conclu avec l'Iran, qui venait à expiration le 30 décembre 1966, a été renouvelé pour un an. D'autre part, les Etats membres, se fondant sur les dispositions de l'accord avec le Liban, ont déjà examiné un certain nombre de projets de coopération technique qui leur étaient présentés par ce pays.

Dans le cadre de l'association avec la Grèce, la Communauté a accepté, le 13 janvier 1967, le principe d'une intervention financière de sa part - limitée, il est vrai, quant au volume et à la durée - en faveur de l'agriculture grecque. Cette intervention ne peut servir qu'à l'amélioration des structures agricoles grecques.

Lors de la dernière réunion du Conseil d'association C. E. E. - Turquie, qui s'est tenue en octobre 1966, les contingents tarifaires pour 1967 ont été augmentés. En outre, l'application du protocole financier, qui prévoit l'octroi d'un crédit de 175 millions d'u. c. pour les cinq premières années d'application de l'accord, se déroule, selon le gouvernement turc, dans des conditions favorables.

Une intense activité a également régné sur le plan des relations entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache associés. Au cours d'une session extraordi-

naire tenue par le Conseil d'association C. E. E. - E. A. M. A., un accord est intervenu sur le problème de l'origine des produits, de sorte que, depuis le 1er janvier 1967, les échanges commerciaux entre la Communauté et les E. A. M. A., à l'exception toutefois des produits pétroliers, s'effectuent d'une manière uniforme. Des consultations ont eu lieu au sujet d'un grand nombre de problèmes, notamment de certaines offres de la Communauté aux négociations Kennedy. Les institutions de l'Association étudient également le problème de l'écoulement des produits des E. A. M. A. dans la Communauté. Ce problème, de même que la question de l'aide à prévoir pour les produits oléagineux importés dans la Communauté et le réexamen des aides financières prévu à l'annexe VI de la Convention de Yaoundé, se posera en effet dans un proche avenir.

Le 17 février a eu lieu la première réunion du Comité intérimaire de l'Association C. E. E. - Nigéria. Le président en exercice des Conseils a prié les membres du Parlement européen d'user de leur influence pour que l'Accord de Lagos soit ratifié le plus rapidement possible.

Avec l'approbation du Conseil, les contacts entre la Commission de la C. E. E. et les représentants des républiques d'Amérique latine ont été mieux organisés. En outre, le Conseil a prorogé pour un an la décision de suspendre certains droits de douane ; cette mesure revêt une importance capitale pour l'Inde et un grand nombre de pays en voie de développement.

Evoquant ensuite les "entretiens bilatéraux que la Grande-Bretagne a eus, ces derniers mois, avec les six pays du Marché commun", le président en exercice des Conseils exprime l'espoir qu'ils "feront bientôt, l'objet d'un échange de vues de la part des Six".

La Communauté européenne de l'énergie atomique pose certains problèmes liés à l'exécution du deuxième programme qui n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante. Cela explique pourquoi il n'a pas encore été possible de soumettre au Parlement le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1967. La Commission d'Euratom a saisi le Conseil de propositions qui le confrontent avec la nécessité d'une refonte fondamentale de l'activité d'Euratom. Il est encore trop tôt pour dire quelle sera la position du Conseil à l'égard de ces propositions. Le Conseil s'est aussi occupé tout récemment de la question générale de la recherche scientifique et technique qui avait été débattue par le Parlement lors de sa session d'octobre.

M. van Elslande estime que le mécanisme institutionnel de la Communauté fonctionne bien et cela notamment grâce au travail de préparation accompli par le Comité des représentants permanents qui permet aux Conseils de concentrer toute leur attention sur les aspects plus politiques des options à prendre. Les Conseils, au dire de M. van Elslande, n'ont délégué aucun pouvoir de décision à ce Comité - et ils ne pourraient d'ailleurs pas le faire - "de sorte que ce sont toujours les Conseils qui portent l'entière responsabilité de toutes leurs décisions. Enfin, l'orateur s'est déclaré convaincu que, dans les

prochains mois, il sera possible de réaliser la fusion des institutions des Communautés.

L'évolution rapide et assez spectaculaire de la situation politique mondiale transforme les données de base de la politique extérieure et de la défense. Tout cela affecte l'évolution des Communautés européennes, mais, de surcroît, rend encore plus nécessaire, selon l'orateur, la coopération toujours plus étroite entre les six pays et nous impose de progresser rapidement dans la construction de l'Europe.

Dans le débat qui a suivi, sont intervenus MM. Illerhaus (République fédérale d'Allemagne) au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals (France) au nom du groupe socialiste et Starke (République fédérale d'Allemagne) au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Les trois orateurs ont réclamé la suppression des frontières fiscales et l'harmonisation rapide des taux des impôts sur le chiffre d'affaires. L'harmonisation des impôts directs et indirects doit, selon M. Illerhaus, être réalisée sur la base des articles 99 et 100. De son côté, M. Vals a constaté que le Parlement n'avait toujours pas été consulté sur le régime en matière de taxes concernant l'agriculture. La consultation sur la taxe sur le chiffre d'affaires n'est donc pas achevée et l'orateur se demande comment le Conseil a pu considérer qu'il avait valablement arrêté les deux directives relatives à cette taxe.

Les trois groupes politiques se félicitent de l'accord intervenu au Conseil au sujet de la politique économique à moyen terme et de la recommandation concernant la politique conjoncturelle. Il n'est plus possible, en effet, de mener les politiques économique, monétaire et conjoncturelle dans un cadre national. M. Vals a insisté plus particulièrement pour que la coordination des politiques économiques nationales des Etats membres aboutisse à une politique économique commune et que les Etats membres intensifient leur coopération dans le domaine monétaire. Par la voix de M. Starke, le groupe des libéraux et apparentés a souligné la nécessité, pour le Conseil, d'examiner en temps opportun avec le Parlement, la situation de la conjoncture.

Les porte-parole du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste ont sévèrement critiqué les résultats décevants obtenus par le Conseil dans le domaine social. Pour M. Vals, le Conseil a fait preuve d'une carence manifeste, rien n'a encore été fait pour améliorer les possibilités d'action du Fonds social européen, l'égalisation des salaires masculins et féminins n'est qu'un symbole, l'harmonisation des statuts sociaux devient un titre académique.

"Un secteur qui, je pense, fait l'objet d'une négligence que l'on pourrait presque qualifier de coupable". Telle est l'opinion exprimée au sujet de la politique commune des transports par M. Illerhaus qui a ajouté que son groupe attend du Conseil qu'il étudie activement le memorandum que la Commission de la C. E. E. a présenté en février. Le groupe socialiste, a déclaré M. Vals, se

rend compte que la Commission est également responsable pour une part non négligeable de ce retard fort regrettable."

En matière de politique énergétique aussi, M. Illerhaus considère que la décision, dont son groupe se réjouit beaucoup, prise par le Conseil spécial de ministres en faveur de certaines sortes de charbon, ne constitue qu'une des nombreuses mesures qui doivent encore être mises en oeuvre dans ce secteur. En revanche, MM. Starke et Vals craignent un freinage artificiel des échanges intracommunautaires, dans le secteur de l'acier, qui serait incompatible avec la lettre et l'esprit du traité de la C. E. C. A.

Le porte-parole du groupe libéral et celui du groupe démocrate-chrétien ont longuement parlé de la politique commerciale commune et des relations extérieures de la Communauté. M. Illerhaus a regretté qu'aucun résultat appréciable n'ait encore été enregistré que ce soit en matière de définition d'une politique commerciale commune à l'égard des pays de l'Amérique latine et des pays à commerce d'Etat, ou de conclusion d'accords commerciaux communautaires. L'orateur a également prié instamment le Conseil de faire diligence dans le domaine des négociations sur l'association de pays tiers. M. Starke a insisté plus particulièrement sur l'importance des relations entre la Communauté et le tiers monde.

Enfin, M. Vals a insisté pour que le Conseil adopte le plus rapidement possible les propositions de la Commission de la C. E. E. qui visent à assurer que la hausse du prix des céréales, surtout en France, profite vraiment aux producteurs et ne soit pas absorbée par les taxes de l'Etat ou par d'autres mesures.

Les trois orateurs ont également réclamé une prompte solution des problèmes d'Euratom.

Les réactions des trois porte-parole, aux déclarations de M. van Elslande sur le fonctionnement du mécanisme institutionnel, ont été assez nuancées. M. Illerhaus a exprimé l'espoir que le 10ème anniversaire des Communautés de Bruxelles sera l'occasion d'une relance de la coopération indispensable entre le Conseil, le Parlement et la Commission. M. Vals a attiré l'attention sur les conséquences du fait que les sept points du compromis de Luxembourg de janvier 1966 n'ont pas encore été discutés avec la Commission : celle-ci devient trop prudente, voire hésitante. Il arrive de plus en plus souvent que le Parlement européen voit commenter dans la presse les propositions que la Commission a soumises au Conseil, avant même que le Parlement les ait reçues. Tel est par exemple le cas des nouvelles propositions concernant la politique des transports.

Les réponses de la Commission aux questions écrites des membres du Parlement européen ont de moins en moins de signification et sont même passées au "crible" par les Représentants permanents avant leur publication ! Parlant ensuite de l'activité des Représentants permanents, M. Vals a reconnu que,

dans la plupart des cas, ils accomplissent un travail très appréciable dans l'intérêt de l'intégration européenne. Toutefois, leurs travaux préparatoires anticipent très fréquemment sur les décisions du Conseil. Le transfert ainsi intervenu sur le plan institutionnel revêt une importance encore plus grande si l'on songe qu'il existe, en plus du Comité des Représentants permanents, la commission spéciale de l'agriculture et la commission de l'article 111. Une commission spéciale des transports viendra sans doute s'y ajouter prochainement. Le secrétariat du Conseil semble, lui aussi, vouloir concurrencer le secrétariat de la Commission.

Se fondant notamment sur le fait que le compromis de Luxembourg a eu pour effet d'affaiblir la position de l'Exécutif, M. Vals a demandé au Président du Conseil s'il ne serait pas plus judicieux de confier à la Commission des tâches nouvelles, conformément à l'article 155 du traité de la C.E.E.

Reprenant la question du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, M. Vals a fait observer que ce n'est que formellement que la Communauté ne dispose pas de ressources propres et que le contrôle du budget communautaire par les Parlements nationaux est impossible. Il n'y a donc pas lieu de reporter la solution de ce problème à 1970.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Starke a déclaré que le transfert à la Communauté de pouvoirs plus étendus, en particulier dans le domaine législatif, dépendra un jour de la question de savoir si l'on aura pu, d'ici là, trouver au sein de la Communauté, une formule pleinement démocratique permettant de suppléer à la disparition de certains pouvoirs des Parlements nationaux.

D'autre part, toujours selon M. Starke, le fait que des relations avec le tiers monde, y compris certains pays européens, soient mal définies, que son évolution interne soit disparate, et que les relations entre ses institutions soient déséquilibrées, n'est pas de bon augure pour l'avenir de la Communauté.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, a déclaré que le financement des travaux de la Communauté se poursuivait suivant le système des douzièmes provisionnels. Le groupe de travail interexécutif de la recherche scientifique a réalisé des progrès considérables qui, espère-t-il, seront prochainement exposés au Parlement. L'orateur a ensuite formulé à l'adresse du Conseil le voeu qu'il puisse compter sur la collaboration des Représentants permanents avec lesquels la Commission entretient des rapports agréables et amicaux.

Dans sa réponse, M. van Elslande, président en exercice des Conseils, a déclaré qu'il se trouvait dans une situation quelque peu embarrassante puisqu'il devait s'en tenir aux positions adoptées par la Communauté, du moins dans la mesure où, en l'occurrence, elle les a déjà arrêtées. De nombreuses critiques qui ont été formulées devraient être répétées devant les Parlements nationaux. Ainsi appartient-il aux membres du Parlement européen, lorsqu'ils

se retrouveront devant leurs Parlements nationaux, de convaincre leurs gouvernements de la nécessité d'un élargissement des pouvoirs du Parlement européen.

Pour le reste, M. van Elslande a invoqué des circonstances atténuantes, notamment dans le domaine, épineux, des relations extérieures. Chaque fois, en effet, qu'un accord y est envisagé, il faut se demander quelles en seront les conséquences, non seulement pour la Communauté et le pays intéressé, mais aussi pour les relations de la C. E. E. avec un grand nombre de pays tiers situés en Europe, et même pour d'autres parties du monde et pour les régions moins développées. La Commission de la C. E. E. mérite un éclatant hommage, d'autant plus qu'elle tient compte, non seulement des aspects techniques, mais aussi des aspects politiques de ces problèmes. Il faut également plaider des circonstances atténuantes en ce qui concerne la politique énergétique et la politique sociale : on ne peut pas tout faire en même temps. Il faut cependant constater que l'"interrègne" que vient de connaître Euratom a pris fin et que la Communauté de l'énergie atomique est de nouveau établie sur des bases solides. Au cours des derniers mois, quelques graves problèmes ont été résolus. La Communauté doit encore trouver une solution au grand problème des négociations du G. A. T. T., qui constituent le problème essentiel, aussi bien pour le Marché commun que pour les relations entre le Marché commun, l'Association européenne de libre échange et les 43 Etats intéressés au Kennedy round.

9 - Fraudes financières dans le secteur agricole

La commission des budgets et de l'administration a posé à l'Exécutif du Marché commun une question orale avec débat sur des fraudes pratiquées au détriment du système de financement de la politique agricole commune. On se souvient qu'à la fin de l'année 1966, des fraudes ont été constatées à Anvers et d'autres plus tard dans l'Allemagne du sud. M. Leemans (démocrate-chrétien, Belgique) a posé cette question lors de la séance du 14 mars 1967 (1). Il désirait savoir plus précisément quel était le montant connu des détournements, de quelle manière les fraudeurs ont pu enfreindre les dispositifs existants et comment ils ont pu échapper aux divers contrôles des instances douanières nationales, pour lesquelles un simple recouplement des données statistiques aurait pu être révélateur si les activités des services économiques et de ceux gérant le Fonds agricole avaient été coordonnées.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., a répondu que, malgré les demandes de renseignements adressées par elle aux Etats membres, ceux-ci n'ont pas encore communiqué le résultat de leurs recherches. Car ce sont les Etats membres qui semblent directement concernés par ces fraudes ; elles ont eu lieu au cours d'une période pour laquelle le Fonds agricole n'est pas encore intervenu. L'orateur a expliqué divers procédés de frau-

(1) Question orale n° 3/67

des qui, à son avis, révèlent une certaine négligence des douanes. La responsabilité de ces fraudes ne peut être imputée à la Commission car il n'existe, dans le traité, aucune disposition qui lui attribue la charge de contrôler le contenu des documents. La Commission s'est efforcée de pratiquer certains sondages avec le personnel extrêmement réduit dont elle dispose. Mais ils n'ont rien donné.

Le représentant de la Commission estime que les douanes de chaque Etat devraient instaurer entre elles une coopération très étroite. Il a annoncé que la Commission, pour sa part, présentera au Conseil des propositions fixant la responsabilité de la Communauté à ce sujet.

M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a déclaré que la réponse de M. Mansholt faisait apparaître clairement l'opposition entre les dépenses communautaires et le contrôle national de ces dépenses. Il est insuffisant de procéder, comme le propose le gouvernement néerlandais, à la simple coordination des activités des douanes nationales.

M. Leemans (démocrate-chrétien, Belgique) a conclu que ce contrôle doit être réalisé par une activité coordonnée des douanes, sous la responsabilité de la Communauté. Il a souligné que le problème posé pour les produits agricoles peut être aussi posé pour les produits industriels et qu'il ne serait pas inutile d'exercer un contrôle adéquat sur les pratiques douanières.

10 - Troisième réunion de la Conférence parlementaire de l'Association C. E. E. - E. A. M. A.

Le 15 mars dernier, le Parlement européen a examiné, sur la base d'un rapport établi par M. Scarascia Mugnozza, démocrate-chrétien italien (1), les résultats de la troisième réunion de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés, réunion qui s'est tenue à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966 (2).

Présentant son rapport, M. Scarascia Mugnozza a donné un bref aperçu du déroulement des travaux de la Conférence, qui avaient notamment pour objet le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association et l'exposé sur la Convention de Yaoundé et la coopération économique entre la C. E. E. et l'O. C. A. M. que M. Hamani Diori, président du Niger, avait fait, le 25 octobre 1966, devant les membres de la Commission de la C. E. E., en sa qualité de président de l'Organisation Commune Africaine et Malgache et au nom des 14 membres de cette Association.

(1) Doc. 16/1967-1968

(2) Cf. Cahiers de documentation européenne, 1967, n° 1, p. 45

La crise politique qu'a connue la Communauté en 1965 n'a pas compromis la mise en oeuvre de la Convention de Yaoundé. Cependant, les échanges commerciaux entre la C. E. E. et les E. A. M. A. avaient marqué une baisse en 1965, si bien que la Conférence a insisté pour que soient prises, en vue de les encourager, des mesures plus énergiques. Heureusement, on a noté, pour les onze premiers mois de l'année 1966, une certaine amélioration de la situation. Les échanges commerciaux entre la C. E. E. et les E. A. M. A. sont d'une importance fondamentale pour le développement économique et social de ces derniers pays. Certains membres du Parlement européen ont effectué, au cours des derniers mois, un certain nombre de voyages d'études dans différents pays africains, notamment en vue d'y étudier le problème de la stabilisation des prix. D'autres missions d'études sont prévues. Sans vouloir anticiper sur les résultats de ces missions, il serait inconcevable, a déclaré le rapporteur, que les Etats associés soient abandonnés à leur sort dès l'apparition des premières difficultés.

Pour ce qui est de la coopération financière, la Conférence a souhaité que soit établie une certaine programmation qui permette aux pays qui en ont le plus grand besoin d'obtenir une aide financière plus substantielle.

D'autre part, il conviendrait d'améliorer la coordination des travaux de la Conférence et du Conseil d'association en institutionalisant la possibilité de présenter des questions orales et des questions écrites.

La Convention de Yaoundé doit être renouvelée en juin 1968. Nous y serons vite et il convient donc que la Communauté se prépare sérieusement, en temps utile, aux tâches importantes qu'elle devra affronter d'ici peu, tant dans le cadre de la Convention de Yaoundé que sur un plan international beaucoup plus vaste. De plus, il faut trouver une solution au problème des observateurs à la Conférence. Lors de la dernière réunion, quatre Etats n'étaient pas, faute de Parlement, représentés par une délégation parlementaire. Aussi le rapporteur a-t-il insisté pour que le statut des observateurs à la Conférence soit modifié de façon qu'ils puissent représenter effectivement leur pays. D'autre part, il est indispensable que les membres européens de la Conférence se préparent sérieusement à ces rencontres, par exemple à la faveur d'une réunion d'information organisée au début de la Conférence. L'association du Nigéria, qui a recueilli l'approbation générale, et l'association éventuelle d'autres pays appellent une politique harmonieuse de la Communauté à l'égard de tous les Etats africains ; de même que l'on s'efforce d'appliquer à tous les pays du bassin méditerranéen, une politique commerciale communautaire harmonieuse, il faudra mettre en oeuvre une politique africaine qui ne porte pas préjudice aux associations existantes.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C. E. E., a profité de l'occasion pour faire connaître au Parlement les enseignements que la Commission a tirés de la Conférence d'Abidjan. En premier lieu, il est évident que les Etats africains et Madagascar sont amplement satisfaits de l'aide financière et de la coopération technique que leur apporte la Communauté. Leurs seules

critiques portent sur des aspects purement techniques de procédure. Cependant, les Etats associés ont également leur part de responsabilité dans les défaillances éventuelles des mécanismes de l'aide. Le point le plus important, toutefois, c'est la prise de conscience par tous les Etats associés de l'acuité des problèmes commerciaux qui se posent dans le cadre de l'Association. La Communauté s'est acquittée de ses obligations, mais la réalité inéluctable, c'est que les Etats associés, comme la quasi totalité des pays en voie de développement, sont avant tout intéressés aux prix des matières premières. Une sorte de syndicalisme des pays en voie de développement est en train de naître. On s'en était déjà aperçu à Genève, en 1963, lors de la conférence mondiale sur le commerce, et il est vraisemblable que cela se précisera à New-Delhi, l'an prochain, d'une façon beaucoup plus nette. Un enseignement analogue se dégage de la Conférence d'Abidjan. Dans le cadre de l'Association, il faut s'efforcer de trouver, dans la compréhension et non pas dans l'affrontement, une solution qui puisse ouvrir à ces pays la voie de la prospérité. Cela signifie qu'il faut donner la priorité absolue, en matière d'aide au développement, à la stabilisation à un niveau suffisamment rémunérateur des prix des matières premières. La Commission de la C. E. E. pense que cette stabilisation ne peut être réalisée dans le seul cadre de l'Association, mais il serait d'ores et déjà possible d'améliorer la situation pour certains produits. La Conférence d'Abidjan a constitué l'ouverture du débat sur cette question capitale.

Prenant ensuite la parole au nom de M. Thorn (libéral, Luxembourg), président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, M. Carcassone (socialiste, France), vice-président de cette commission, a souligné la nécessité, pour les six gouvernements, d'une coordination accrue de la politique commerciale à suivre à l'égard des pays africains et des aides bilatérales à leur accorder. L'orateur craint que la coopération avec les pays en voie de développement et, en particulier avec les pays africains associés, ne retienne plus autant qu'autrefois l'attention des six gouvernements, la mode semblant s'orienter davantage vers le développement des relations économiques avec les pays de l'Est européen. Il ne faut cependant pas négliger l'aide aux E. A. M. A., dont le développement dépend de la continuité de notre aide.

En sa qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien, M. Furler (Allemagne) a constaté que l'expérience de mise sur pied d'une Assemblée parlementaire commune des 17 Etats africains, de Madagascar et des six pays européens a été une réussite. Pour le Parlement européen, qui a donné l'impulsion à l'institution de la Conférence parlementaire, c'est là un motif de profonde satisfaction. La coopération paritaire dans le cadre de la Conférence a largement contribué à faire naître le climat de confiance mutuelle qui est la condition même de tout travail véritablement productif. Dans le domaine des échanges commerciaux, la formation des prix et des accords d'achat restent des problèmes difficiles qu'il faudra examiner de plus près.

L'aide au développement, qui est considérable (2,4 milliards de dollars pour le premier Fonds et 3 milliards de dollars pour le second Fonds), s'effectue actuellement dans de bonnes conditions, bien que les Africains se plaignent de ce qu'il s'écoule trop de temps entre l'élaboration des projets et leur mise en oeuvre. Le groupe démocrate-chrétien estime que les crédits du Fonds ne doivent pas être affectés uniquement à des investissements d'infrastructure, mais aussi à des projets de diversification assurant le progrès de l'agriculture ou permettant l'implantation d'industries petites et moyennes. Le système d'aide mis sur pied par l'Association a une valeur d'exemple car, conformément à l'article 27 de la Convention de Yaoundé, ceux qui apportent leur aide et ceux qui en bénéficient travaillent en commun à la définition de la politique de développement. Grâce à cette coopération étroite, on a fait l'économie de gros mécomptes en matière d'investissements et les mesures décidées ont été bien exécutées. Autre point important, l'aide accordée a été affectée à des réalisations bien définies.

On pourrait utilement envisager de permettre aux Etats africains qui, pour des raisons de politique intérieure, ne sont pas en mesure d'envoyer une délégation parlementaire à la Conférence, de désigner, comme cela a été proposé, des représentants permanents. Par contre, l'orateur estime qu'il serait dangereux d'institutionnaliser les consultations préalables entre membres du Parlement européen. La Conférence constitue une seule et unique assemblée parlementaire, qui doit fonctionner sur une base parlementaire. Ses membres européens ne doivent pas former une sorte de front commun, face aux Africains.

Le 31 mai 1967, la question de l'aide financière devra être réexaminée et la seconde période d'association débutera en juin 1968. Le Parlement européen doit s'occuper sérieusement de ces questions et, au besoin, élaborer lui-même un projet de nouvel accord d'association.

Après s'être rallié, au nom de son groupe, à la proposition de résolution, l'orateur a fait remarquer que le principe du caractère ouvert de l'Association recueille également l'adhésion de nos partenaires africains. Cette Association n'est assortie d'aucune condition politique. Ses membres sont libres de mener la politique étrangère qu'ils jugent appropriée. Cependant, la coopération technique et la confiance qu'elle a fait naître revêtent une importance politique considérable, non seulement parce qu'elles influent favorablement sur la stabilité des Etats associés et sur leur attitude à l'égard de l'Occident et de l'Europe, mais aussi parce qu'elles renforcent l'idée européenne et accroissent le dynamisme de la Communauté européenne.

Prenant la parole au nom du groupe socialiste, M. Metzger (Allemagne) a insisté sur la signification politique de l'Association. Elle a jeté les bases psychologiques de progrès ultérieurs. Au centre des préoccupations, en matière de politique de développement, il y a l'homme. Aussi la Conférence s'est-elle rendu compte de la nécessité d'améliorer le niveau général d'instruction de la population, aussi bien par l'octroi de bourses d'études en Europe que par l'ac-

croissement des possibilités de formation en Afrique. Quant aux contrôleurs de la Communauté, ils doivent répondre à des exigences sévères.

L'accord d'association avec le Nigéria arrivera à expiration en même temps que la Convention de Yaoundé. Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, de resserrer davantage encore les liens entre le Nigéria et les autres pays associés? L'orateur a d'ailleurs fait remarquer que l'Association des E. A. M. A. se fonde sur le traité de Rome et qu'elle ne peut donc pas être dénoncée par les signataires de ce traité.

Pour le porte-parole du groupe socialiste, la stabilisation des prix des produits de base est d'une importance capitale si l'on veut éviter que l'aide accordée le soit en vain.

Pour M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie), le problème de l'association ne doit pas être considéré indépendamment du problème général des relations commerciales mondiales. Si l'Europe entend servir les intérêts de l'Association, elle doit participer de plus en plus activement au dialogue sur les problèmes généraux du commerce mondial. Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer la situation politique difficile dans laquelle se trouvent nos partenaires associés. Si nous voulons obtenir un résultat optimal, nous devons fournir à l'Association les moyens de mener une politique globale, portant sur tous les secteurs de l'économie. Le Fonds de développement n'a pas à financer des projets de prestige ; la préoccupation primordiale doit être celle de l'utilité des projets. La troisième Convention devra également ouvrir la possibilité de financement des frais d'exploitation. Ne pourrait-on conclure, dans le cadre de l'Association, des accords spécifiques qui tiendraient compte de la situation particulière de certains pays associés? En effet, on note déjà une différence de niveau de développement entre les Etats situés au bord de la mer et ceux qui se trouvent à l'intérieur du continent. L'orateur s'inquiète de ce que les interventions du Fonds ne s'inscrivent pas encore dans une perspective générale, tenant compte de la situation géographique et sociale de l'ensemble des pays associés.

M. van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas) constate que la discussion annuelle des résultats de la Conférence parlementaire offre une meilleure occasion de juger de l'activité de l'Association que l'examen du rapport annuel de la Commission de la C. E. E. L'orateur demande à la Commission de la C. E. E. si elle a déjà rédigé une réponse détaillée au problème soulevé par le président Hamani Diori et si la commission parlementaire compétente peut en prendre connaissance. D'autre part, il estime qu'il serait préférable que, conformément à l'usage parlementaire, l'exécutif ne soit pas le premier à prendre la parole, mais réponde aux orateurs. On peut tirer de l'expérience de l'Association, deux conclusions importantes, c'est que les institutions de l'Association ont tenu bon et que l'aventure de la collaboration ultra-moderne entre l'Europe et l'Afrique dans cette Association, avec comme élément le plus spectaculaire l'organe parlementaire intercontinental, s'est révélé concluant. Faut-il maintenant en finir avec l'Association et renvoyer toute l'affaire

aux Nations unies ? D'après l'orateur, l'Association, en tant que telle, est remise en cause dans un de nos Etats membres. Les crédits continueront à être versés, mais ce qui se perdra, c'est l'institutionnalisation si réussie des relations humaines. L'orateur a invité instamment le Parlement européen à s'opposer de toutes ses forces à cette tentative.

Répondant aux questions de M. van der Goes van Naters, M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., a ensuite déclaré que l'avis de la Commission, sur le memorandum du président Hamani Diori a été transmis au Conseil et qu'il sera adressé également à la commission parlementaire intéressée.

En conclusion de ses délibérations, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il se félicite du bilan largement positif des premières années d'activité de l'Association et s'associe aux conclusions auxquelles est parvenue la Conférence parlementaire dans sa résolution du 14 décembre 1966. Le Parlement attire ensuite l'attention de la Commission et du Conseil de la C.E.E. sur le fait qu'il est nécessaire que la Communauté se prépare, en temps utile et de manière efficace, en vue des échéances importantes qui l'attendent dans un proche avenir, tant sur le plan de l'association que dans un cadre international plus large. Le Parlement se réserve de procéder, à l'occasion de l'examen des résultats des missions d'études et d'information effectuées dans les Etats associés, à une étude approfondie des problèmes qui se posent. Enfin, le Parlement estime souhaitable que la délégation européenne procède à un examen préalable approfondi des questions qui feront l'objet de la Conférence parlementaire de l'Association.

11 - La situation économique de la Communauté

Comme suite à l'exposé fait par la Commission de la C.E.E. devant le Parlement européen, à la session de janvier-février 1967, sur la situation économique de la Communauté, la commission économique et financière a élaboré un rapport (1) sur l'évolution de l'économie au cours de 1966 et sur les perspectives pour 1967.

Actuellement, les problèmes les plus importants auxquels la Communauté se trouve confrontée sur le plan économique sont : le niveau des prix, le marché financier et le marché du travail. A propos des prix qui ne cessent de monter, la commission économique et financière estime que les hausses de coûts et de prix, d'une part, et l'inflation, de l'autre, ne sont pas à considérer comme des phénomènes identiques. En outre, les aspects structurels méritent de retenir une attention particulière dans la lutte contre l'inflation.

(1) Rapport de M. Bousch, doc. 6/1967-1968

Pour ce qui est du marché financier, il convient, selon le rapport, de se demander si les lourdes charges découlant des emprunts publics pourront être supportées par les budgets futurs. En dépit de l'insuffisance des capitaux disponibles sur le marché financier, la demande restera importante ; cette demande correspond assez exactement aux besoins des investissements productifs. Un fléchissement des investissements est, suivant le rapport, ce qu'il faut craindre le plus dans un avenir rapproché. Les mesures prises par les gouvernements permettront de surmonter les difficultés apparues sur le marché du travail où l'on constate actuellement un accroissement du chômage, et cela dans les différents pays. Cependant, des mesures plus énergiques pourraient s'avérer nécessaires dans un proche avenir.

Au sujet de la politique à suivre en 1967, le rapport observe que la politique budgétaire n'offre que des possibilités limitées à une action sur le plan conjoncturel. Encore faut-il exploiter ces possibilités, par exemple en affectant, en cas d'affaiblissement de la conjoncture, des réserves budgétaires à des investissements publics.

L'automatisation des services publics et la compression de certaines subventions pourraient, en outre, contribuer à assainir la conjoncture. La commission économique et financière croit notamment devoir recommander la publication, à intervalles réguliers, de toutes les subventions visibles et invisibles.

Le rapport traite ensuite de la politique du crédit et de la politique des revenus.

Le rapport a été discuté le 15 mars. Au cours du débat, M. Dichgans (République fédérale d'Allemagne) a déclaré, au nom du groupe démocrate-chrétien, que si l'Etat intervient dans le domaine des investissements privés, il ne peut le faire que dans le cadre d'un plan général, bien équilibré, et conçu pour toute la Communauté.

Au nom du groupe socialiste, Mme Elsner (République fédérale d'Allemagne) a recommandé que l'on prépare, dans tous les pays, des plans prévoyant la création d'emplois supplémentaires, plans que l'on pourrait mettre en oeuvre en temps voulu.

Pour sa part, le vice-président de la Commission de la C. E. E., M. Marjolin, a donné un aperçu des statistiques qui ont été remaniées en ce qui concerne l'évolution économique de l'année précédente et les perspectives pour 1967.

Dans la résolution qu'il a adoptée à l'issue des débats, le Parlement se prononce en faveur d'une transition souple du régime actuel vers un système de coordination étroite qui tienne compte de l'intérêt de la Communauté dans son ensemble. Le Parlement vise par là à éviter que les gouvernements nationaux ne perdent pas les moyens d'intervenir efficacement, sans renforcement parallèle des pouvoirs des institutions communautaires.

En ce qui concerne le chômage qui s'accroît dans certaines régions, le Parlement insiste pour qu'en cas de licenciements, les travailleurs nationaux et les ressortissants d'autres pays membres soient traités de façon strictement identique.

Le Parlement invite la Commission de la C. E. E. à procéder à des études sur divers aspects de l'inflation, en particulier sur ses causes structurelles, sur l'inflation importée et sur un élément particulier du problème, à savoir, les incidences du prix du terrain à bâtir sur la hausse des coûts dans le secteur de la production.

S'agissant des instruments de la politique conjoncturelle, la résolution rejette une politique trop restrictive en matière de crédit qui risque de compromettre le développement régulier des investissements directement productifs ; par contre, elle préconise le recours aux moyens de la politique budgétaire et fiscale.

La politique budgétaire n'offrant en soi que peu de possibilités d'exercer une action sur la conjoncture, la résolution recommande une certaine souplesse dans sa mise en application. Cette souplesse étant tenue pour compatible avec des programmes pluri-annuels d'investissements publics comportant des priorités.

12 - Déroulement du Kennedy round

M. Pedini a présenté, le 15 mars, la question orale avec débat relative à l'état et à l'évolution des négociations multilatérales dans le cadre du G. A. T. T. (1) qui a été adressée par lui-même et par MM. Kriedemann et Mauk, au nom de la commission du commerce extérieur, à la Commission de la C. E. E.

La question de M. Pedini porte essentiellement sur deux problèmes, à savoir : le rythme des négociations et les difficultés qui font le plus obstacle à un achèvement rapide des négociations en question.

M. Rey, membre de l'Exécutif de la C. E. E., a répondu qu'en ce qui concerne le rythme des négociations, tous ont accepté, comme dernier délai pour les conclusions, la date du 30 avril. Toutefois, l'importance des problèmes en discussion rendra d'autant plus difficile la tâche des négociateurs. Les difficultés ne proviennent pas tant des problèmes industriels que des problèmes agricoles. En effet, la Communauté se trouve en face de nombreux partenaires qui considèrent ses offres en matière agricole comme insuffisantes. En outre, il faut considérer que la Communauté élabore actuellement sa politique agricole commune et qu'il est donc inévitable qu'elle adopte, dans la défense de cette politique, une attitude plus rigide que cela ne serait nécessaire si l'on avait

(1) Question orale n° 1/67

déjà quelques années d'expérience de son fonctionnement. En tout cas, a conclu M. Rey, on peut espérer que d'ici à la date convenue du 30 avril, et malgré les difficultés évoquées, on peut parvenir à un accord général qui répond aux objectifs essentiels pour lesquels les négociations ont été entreprises il y a environ trois ans.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, a souligné qu'en ce qui concerne le secteur qui est du ressort de la C. E. C. A., seul l'acier pose des problèmes. En effet, pour le charbon, la règle commune d'une réduction de 50 % des droits a été acceptée. Pour l'acier, il avait été décidé que les droits de douane seraient ramenés uniformément de 14 % à 6-7 % environ du tarif Benelux. Cette proposition n'a toutefois pas trouvé l'accord des autres parties contractantes à l'exception de la Grande-Bretagne. Par ailleurs, il n'est pas possible d'accepter la disparition de cette dernière protection douanière car les industries d'autres pays continuent à bénéficier d'aides gouvernementales.

Le Parlement a exprimé sa reconnaissance à la Commission de la C. E. E. pour le travail accompli dans une résolution qui a été adoptée à l'issue du débat. Dans cette résolution, le Parlement rappelle également qu'il convient de souligner, à l'occasion des négociations du Kennedy round ou d'autres négociations internationales, que la Communauté est disposée à participer à l'élaboration de mesures tendant à résoudre les problèmes alimentaires qui se posent à l'échelle mondiale (1).

13 - Organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin

Le 16 mars, le Parlement a discuté le rapport de M. Lücker (démocrate-chrétien, Allemagne) (2), fait au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine).

La première partie du rapport porte sur les produits laitiers. Le rapporteur étudie successivement les caractéristiques générales des marchés internationaux (modification dans la production mondiale et position de la C. E. E.) et les caractéristiques des marchés pour les différents produits (beurre et lait en poudre). Dans la deuxième partie, consacrée à la viande bovine, le rapporteur expose les caractéristiques générales des marchés internationaux de viande bovine.

(1) Proposition de résolution présentée par M. Kriedemann au nom de la commission des relations économiques extérieures sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G. A. T. T. (doc. n° 30).

(2) Doc. 27/1967-1968

En outre, pour chacun de ces marchés, la commission de l'agriculture examine les propositions de la Communauté à ses partenaires des négociations commerciales dans le cadre du G. A. T. T. , portant sur un arrangement général "produits laitiers" et "viande bovine".

Le jugement de la commission sur les offres de la Communauté pour les produits laitiers et la viande bovine est résumé dans la proposition de résolution soumise au Parlement et qui a été adoptée à l'issue du débat.

Au cours de ce débat, après la présentation du rapport par M. Lücker, M. Dulin (libéral, France) insiste sur l'importance d'un accord mondial intéressant le marché de la viande bovine et celui des produits laitiers. Après avoir fait quelques remarques concernant plus particulièrement les produits laitiers, M. Dulin s'est déclaré persuadé que l'organisation mondiale des matières premières agricoles, dans le domaine des productions animales, ne pourra être assurée du succès que dans la mesure où l'on mènera de pair la mise au point de l'organisation interne à la C. E. E.

M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) souligne le manque d'équilibre existant entre les huiles et graisses végétales et les graisses animales. Dans ce domaine, la C. E. E. n'a pas fait de propositions suffisantes. Pour l'orateur, lorsque des accords mondiaux auront été conclus, la solution de certains problèmes actuellement difficiles à résoudre recevront plus aisément une solution.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E. , a rappelé que la Commission est favorable à une organisation des marchés mondiaux pour autant que les organisations nationales soient améliorées et assorties de certaines règles. Le temps des accords partiels et bilatéraux est résolu. Il faut, en outre, dès maintenant, s'appêter à régler les questions qui n'auront pas été résolues au cours des négociations dans le cadre du G. A. T. T.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement se félicite des objectifs vers lesquels tend l'offre de la Communauté de conclure, dans le cadre des négociations Kennedy, des "arrangements généraux" pour les produits laitiers et la viande bovine, en vue de stabiliser et d'assainir à long terme les marchés de ces produits ; rappelle une nouvelle fois qu'un assainissement à long terme des marchés agricoles mondiaux ne peut être réalisé que si les pays importateurs et exportateurs sont disposés à adapter leur politique nationale à une organisation internationale commune et souligne que les négociations Kennedy offrent une possibilité de contrôler l'évolution des marchés agricoles mondiaux, car chaque partie contractante est tenue d'assumer des obligations égales ou au moins équivalentes pour chaque produit, tant dans le secteur industriel que dans le secteur agricole.

Le Parlement est néanmoins préoccupé par le fait que, contrairement à ce qui avait été décidé et envisagé antérieurement, on ait dû, par manque de temps, renoncer dans les négociations aux discussions sur certains produits essentiels (sucre, huiles et graisses végétales) ou les ajourner ; de ce fait, on court

le risque de compromettre non seulement l'équilibre à l'intérieur même du secteur agricole, mais aussi l'équilibre entre le secteur agricole et le secteur industriel, ce qui aurait pour conséquence de remettre en question l'orientation que l'on vise à long terme et qui est d'améliorer la division internationale du travail dans le secteur agricole. Le Parlement demande cependant, une nouvelle fois, qu'aucun effort ne soit négligé pour que, au cours des négociations Kennedy, on parvienne au moins à s'entendre pour ces marchés aussi, sur les objectifs, les principes et les principaux éléments qui pourront ensuite servir de base à la conclusion d'accords mondiaux et souscrit à la tendance générale qui se traduit dans les offres de la Communauté pour les produits laitiers et la viande bovine, et qui consiste à formuler ces accords mondiaux d'une façon plus souple (que les accords sur les céréales par exemple) en ce qui concerne les mécanismes indispensables et les engagements réciproques, étant donné que dans ces domaines on n'a encore que peu d'expérience d'une telle coopération internationale organisée.

Le Parlement est d'avis que les critères suivants doivent présider à la définition des prix internationaux de référence : - le niveau de ces prix doit assurer, et cela sans subventions de prix ni subventions à la production, aux producteurs de lait et de viande bovine les plus productifs dans le monde entier, dont la production est nécessaire pour satisfaire l'ensemble de la demande, un revenu adéquat et contribuer, à long terme, à l'équilibre entre l'offre et la demande sur ces marchés ; - les prix internationaux de référence doivent correspondre à une relation entre le prix du lait et le prix de la viande bovine qui, en raison du déficit dans le secteur de la viande bovine, en stimule la production ; - les prix internationaux de référence pour les produits laitiers doivent correspondre à une situation d'offre et de demande qui reflète un rapport approprié entre la valorisation des matières grasses et de l'albumine du lait ; - les prix internationaux de référence devraient tenir dûment compte de l'importance particulière que les différences de qualité (surtout en ce qui concerne la viande) et de goût (surtout en ce qui concerne le beurre) revêtent précisément sur ces marchés.

Le Parlement signale que les accords actuels, qui ont pour base des contingents, n'auront plus de raison d'être après la conclusion d'un accord mondial. Il souligne la volonté de la Communauté, qui apparaît plus particulièrement dans une offre en matière de produits laitiers, de consentir les efforts appropriés pour assurer l'approvisionnement nécessaire en albumine d'origine animale (lactoalbumine) dans le cadre de l'aide alimentaire et regrette, à cet égard, que l'offre de la Communauté ne fasse pas expressément mention du "taux d'auto-approvisionnement", comme critère pour les mesures d'assainissement, des différentes parties contractantes, y compris l'aide alimentaire (surtout en ce qui concerne le lait en poudre) et que l'on n'ait pas placé ces mesures sous une responsabilité financière commune.

Enfin, le Parlement appelle l'attention sur le fait que les pays à commerce d'Etat doivent, absolument et en particulier pour les accords mondiaux dans ces secteurs, assumer des obligations équivalentes et est d'avis qu'un cer-

tain nombre de problèmes, liés à une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté, seraient simplifiés par la réalisation de ces accords.

14 - Projet de règlement des comptes du Parlement européen

Le Président du Parlement européen a transmis à sa commission compétente un projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966. Le rapport intérimaire, établi par M. Carcaterra (démocrate-chrétien, Italie), propose au Parlement de prendre acte de ce document avant de le transmettre aux instances de contrôle (1). Lorsqu'il aura pris connaissance des observations de ces instances, le Parlement établira un rapport complémentaire arrêtant définitivement ses comptes et proposant de donner décharge.

Le rapport a été présenté au cours de la séance du 16 mars. Le Parlement a aussitôt adopté une résolution prenant acte des comptes de l'exercice 1966.

15 - Les instruments de mesurage

Le 6 mai 1966, le Conseil a transmis au Parlement européen des propositions établies par la Commission de la C.E.E., relatives à des directives concernant le rapprochement des législations des Etats membres portant sur les instruments de mesurage en général, les thermomètres médicaux à mercure en verre du type maximum, les poids parallélipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg et les poids cylindriques de précision moyenne de 5 à 50 kg et les poids cylindriques de précision moyenne de 1 gr. à 10 kg.

Au cours de la séance du 16 mai, M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas), désigné comme rapporteur par la commission du marché intérieur, n'a pas pris position sur l'aspect essentiellement technique des directives (2). Il a pris acte, avec satisfaction, de la déclaration faite devant le Parlement, le 3 février 1967, par M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., d'après laquelle celle-ci se tient prête à participer à un débat général sur les problèmes de l'harmonisation des législations en application de l'article 100 du traité C.E.E. Par la résolution qu'il a adopté aussitôt, le Parlement souhaite l'établissement, dans les délais les plus rapprochés, d'un programme rationnel d'application de l'article 100 du traité C.E.E., en vue de faciliter réellement l'établissement et le développement du Marché commun dans les domaines essentiels. Il a approuvé le texte des directives, tout en suggérant de prévoir une directive relative à une vérification périodique, qui indiquerait les modalités d'application de celle-ci, ainsi que les catégories d'instruments qui y seraient soumis.

(1) Doc. 15/1967-1968

(2) Doc. 14/1967-1968

16 - Incidences d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires

Le président de la commission politique, M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien, Italie), a présenté, le 16 mars, une question orale (1) qu'il a adressée à l'Exécutif de l'Euratom au nom de la commission politique.

M. Martino demande à l'Exécutif de la C. E. E. A. d'informer le Parlement des incidences que le traité projeté de non-prolifération des armes nucléaires pourrait avoir sur la Communauté et de l'action qui a été ou qui sera entreprise pour défendre les droits de la Communauté.

Le Président de l'Exécutif d'Euratom, M. Chatenet, a déclaré que le problème devait être examiné en fonction de trois instruments diplomatiques en cause. Le premier est le traité de Rome, instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Le deuxième est l'accord de coopération nucléaire intervenu à la fin de 1958 entre le gouvernement des Etats-Unis et la Communauté européenne. Le troisième est le traité de non-prolifération envisagé.

Sur la base de l'accord de coopération avec les Etats-Unis, déjà mentionné, la Commission d'Euratom a été informée d'un projet de traité de non-prolifération. D'après les dispositions que prévoit ce traité, le contrôle de l'utilisation des matières nucléaires devrait être confié à l'Agence Atomique de Vienne. Or, d'après l'accord existant entre les Etats-Unis et la Communauté, ce contrôle appartient à l'Euratom. Il est donc clair que l'on en arriverait à modifier une situation juridique existante. Par ailleurs, un double contrôle, effectué tant par l'Euratom que par l'Agence Atomique de Vienne, bien qu'il soit théoriquement possible, "ne semble pas raisonnable du point de vue pratique". Le traité projeté de non-prolifération des armes nucléaires aurait donc des incidences négatives sur Euratom.

En ce qui concerne l'action déployée par la Commission pour conjurer les dangers redoutés, M. Chatenet a déclaré que l'Exécutif qu'il préside s'est d'abord adressé au Conseil. La question peut donc être éventuellement examinée par cette institution et, par le truchement du Conseil, par les Etats membres.

Le Président de la C. E. E. , M. Hallstein, a déclaré dans son intervention que la question qui touche de plus près le Parlement est celle de savoir si le traité de non-prolifération des armes nucléaires peut coïncider avec l'unification politique de l'Europe. L'union de l'Europe, en effet, doit également se faire sur le plan de la défense et, tant que les armes nucléaires n'auront pas été supprimées, il faudra tenir compte de l'importance de ce problème. En outre, le traité de non-prolifération risque de remettre en question de nombreux aspects du traité instituant l'Euratom. Ce risque provient surtout de ce que cela peut entraîner la formation de nouvelles frontières dans la Communauté et il provient également de l'inégalité qui s'instaurerait entre les divers Etats membres sur le plan nucléaire.

(1) Question orale n° 2/1967

M. Coppé, Vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a tenu à souligner l'importance politique de la non-discrimination entre les pays qui forment la Communauté, non-discrimination qui pourrait être remise en cause par le traité de non-prolifération envisagé.

Au non du Groupe démocrate-chrétien, M. Schuijt a déclaré qu'il importait d'éviter que ne se développent les armes nucléaires dans les pays qui ne les possèdent pas encore, qu'il fallait limiter et réduire les armements des pays qui les possèdent déjà. C'est à partir de ce principe que devront être résolues les nombreuses difficultés qui empêchent la réalisation d'un accord et qui mettent en cause les principes fondamentaux de l'Euratom.

M. Merten, au nom du groupe socialiste, a déclaré qu'il approuvait tout ce que l'on fait pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, mais il a fait observer qu'il faudrait étudier un système permettant de détruire également celles qui existent.

M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, a fait remarquer, pour sa part, que les auteurs du traité de non-prolifération envisagé semblent ignorer l'existence de l'Euratom. Il est donc opportun que les problèmes connexes aux dispositions du traité Euratom soient discutés en se rappelant quels sont les droits de la Communauté atomique et que si ces droits sont respectés, il sera possible d'instaurer une bonne collaboration entre l'Agence Atomique de Vienne et l'Euratom.

Le 17 mars, le débat s'est conclu par l'adoption d'une résolution qui souligne que tous les pays membres de la Communauté ont un intérêt majeur à se montrer solidaires afin de manifester leur ferme volonté de faire en sorte que le développement des industries nucléaires, utilisant l'énergie à des fins pacifiques, ne soit pas mis en péril.

17 - L'activité de l'Euratom dans l'Exécutif unique

En sa séance du 18 octobre 1966, le Parlement européen a chargé la commission politique de lui faire un rapport sur l'activité de l'Euratom dans l'Exécutif unique et sur la nécessité de sauvegarder, dans l'Exécutif unique, les caractéristiques propres aux traités d'Euratom.

Le 16 mars 1967, le Parlement a discuté le rapport élaboré par M. Schuijt (démocrate-chrétien, Pays-Bas), au nom de la commission politique (1).

Le rapporteur a déploré que les gouvernements des Etats membres ne se soient pas encore mis d'accord pour appliquer le traité du 8 avril 1965 déjà

(1) Doc. 9/1967-1968

ratifié par les parlements nationaux. Cette situation est d'autant plus regrettable que ses répercussions spécifiques sont surtout apparues au niveau de ce que l'on a appelé le "retard" de l'Europe en matière de recherche scientifique et de progrès technologique. L'Europe doit rattraper au plus vite un retard qui pourrait lui être fatal.

Le problème ne doit pas être considéré uniquement en relation avec les activités d'Euratom, mais dans le cadre de la réorganisation administrative des trois Communautés dont l'objectif commun est de renforcer l'Europe sur les plans politique, économique et social. La fusion des Exécutifs doit non seulement être une mesure de rationalisation, mais aider à préparer la fusion des Communautés.

La résolution du Parlement vise à sauvegarder, dans l'Exécutif unique, les caractéristiques propres au traité d'Euratom, ainsi que ses fonctions spécifiques qui ne peuvent être assimilées à celles d'autres secteurs.

Le rapporteur a attiré l'attention du Parlement sur la complexité de cette question, qui est due surtout au fait qu'elle se pose avant la mise en place de l'Exécutif unique. C'est en effet à l'Exécutif unique qu'il appartient, aux termes de l'annexe I du traité de fusion, de prendre, dans le cadre de ses responsabilités, toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services dans un délai raisonnable et relativement bref ne devant pas excéder un an.

Sans vouloir énumérer les causes qui ont engendré toutes les difficultés auxquelles la Communauté européenne de l'énergie atomique et maintenant la Communauté européenne du charbon et de l'acier se trouvent confrontées, le fait qu'il faut souligner est que les activités de recherche et de développement technologique doivent être placées dans un cadre approprié qui tienne également compte des préoccupations économiques et industrielles. Personne ne veut contester l'utilité de l'expérience acquise par l'Euratom en presque neuf ans d'activité car une partie de ces expériences forment déjà un patrimoine commun des pays membres.

Les traités de Paris et de Rome ont donné à la Communauté des moyens limités en matière de recherche scientifique. Les Communautés ont su toutefois exploiter ces moyens au maximum et, comme le montre l'expérience de l'Euratom, à mettre en place une série de programmes et de structures très importants.

La commission politique estime donc qu'il importe d'accorder aux Communautés des compétences et des attributions accrues dans ce domaine. Pour cela, il faut une volonté politique des six Etats membres qui pourraient, à cette occasion, donner une preuve de leur désir de progresser sur la voie de l'intégration européenne.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom, a évoqué, dans le débat en séance plénière, la situation de l'Euratom et de la C. E. E. dans le système d'intégration. Alors que la C. E. E. a pour but de créer, conformément aux dispositions du G. A. T. T., une zone préférentielle, c'est-à-dire une union douanière et économique, dans le commerce mondial, il s'agissait, avec l'Euratom, d'édifier quelque chose de totalement nouveau et a pour mandat d'établir les relations extérieures nécessaires pour diffuser en Europe les connaissances acquises dans le reste du monde. L'un des problèmes les plus délicats qui se posera au futur Exécutif commun sera de trouver une délimitation équitable entre les tâches qui devront être assumées par les différents Etats membres, c'est-à-dire à l'échelon national, et celles qui seront confiées à la Communauté, autrement dit qui seront traitées en commun.

M. Margulies a analysé de manière approfondie le problème que pose l'insertion de la recherche dans une politique à moyen terme. Cela est difficile parce que la période correspondant à ce "moyen terme" n'est pas précisée. En outre, la recherche commence toujours par la recherche fondamentale. Or, on ne peut jamais prévoir à quel moment elle donnera des résultats ; il est donc impossible de l'insérer dans une politique économique à moyen terme. Lorsqu'on en arrive au stade de la recherche appliquée, orientée vers un objet déterminé, c'est déjà plus facile ; mais les difficultés subsistent encore.

M. Margulies a insisté sur le fait que les résultats de la recherche et du développement sont des éléments de la politique économique. L'une des difficultés que nous devons surmonter consiste précisément à tenir compte du fait que si la technique nucléaire - et, en l'occurrence, la construction des réacteurs - relève au début de la recherche, elle passe ensuite au domaine de l'industrie, de sorte qu'elle devient un élément de la politique économique dans le cadre de la politique énergétique. Quant à la collaboration entre le secteur privé et le secteur public, l'orateur a jugé qu'elle ne laissait pas à désirer. Ce qu'il faut plutôt, c'est trouver la délimitation qui convient entre les pouvoirs publics et les entreprises privées. Ces dernières consacrent des sommes élevées à la recherche et au développement technique et entendent naturellement en retirer un certain profit. En revanche, les pouvoirs publics, et l'Euratom également, ont tendance à financer et à encourager la recherche en tant que telle, sans le moindre but lucratif.

Cette situation risque de créer parfois une concurrence pour le secteur privé, ce n'est pas forcément le cas, mais cela peut arriver.

Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Aigner (Allemagne) a insisté sur le fait que, comparées aux ressources financières des Etats-Unis, celles de l'Europe sont évidemment modestes. Si cependant nous voulons des moyens supérieurs, nous devons être disposés à faire des sacrifices. On ne peut pas être à la pointe du progrès à la fois dans la politique sociale, dans l'industrie des biens de consommation et aussi dans la recherche scientifique. Les activités déployées par la Commission d'Euratom et par les centres de recherche ont donné de bons résultats et ouvert des perspectives prometteuses.

En raison de la place qu'elle occupe dans la recherche nucléaire et dans l'industrie, Euratom doit demeurer sous quelque forme que ce soit dans l'Exécutif unifié, car un organisme de recherche aussi centralisé est en effet plus profitable que des organisations de recherche nationale isolées.

M. Aigner a souligné également qu'il fallait, dans l'Exécutif fusionné, une direction générale unique de la recherche afin que l'activité scientifique se déroule à l'échelle européenne et que la documentation et les applications pratiques communes, dans le secteur des propulseurs à réaction, soient développées.

Parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Battaglia (Italie) a insisté pour que l'on garde les pieds sur terre. En 1964, le Parlement a adopté une proposition de résolution aux termes de laquelle la fusion des Exécutifs pouvait être réalisée à condition de sauvegarder toutes les attributions reconvenues à la Commission de la C. E. E. A. ainsi que son autonomie administrative. L'orateur a fait remarquer que le texte de cette proposition de résolution ne correspondait pas totalement aux désirs exprimés, en octobre 1966, par le Parlement malgré les avis des commissions de l'énergie, de la recherche et de la culture, des budgets et de l'administration. M. Battaglia a cité quelques passages de l'avis de la commission de la recherche et de la culture : il est recommandé de fusionner les Exécutifs et de renforcer les attributions de la Communauté dans le domaine de la recherche.

L'orateur a affirmé que la proposition de résolution ne correspondait pas à l'avis exprimé par la commission de la recherche et de la culture. Le rapporteur a avancé certains arguments pour ne pas s'acquitter complètement du mandat dont il avait été chargé. M. Battaglia a donc proposé de modifier la proposition de résolution jointe au rapport de la commission politique et a demandé l'adoption du nouveau texte, plus conforme aux désirs du Parlement européen.

M. Merten (Allemagne), du groupe socialiste, a affirmé, comme l'orateur qui l'avait précédé, que le rapport de la commission politique aurait dû reprendre davantage les idées exprimées par les autres commissions consultées sur cette question. L'avis des autres commissions diverge sur de nombreux points de celui de la commission politique. Le Parlement doit accorder une importance particulière au rôle joué par Euratom et à l'activité de ses chercheurs. Ce point ayant été laissé de côté dans le rapport de la commission politique, le rapport doit être modifié ou renvoyé à la commission politique pour y être réexaminé.

Le rapporteur, M. Schuijt, a donné à entendre que sa commission rejetait la proposition de M. Battaglia, car elle considérait qu'il était dangereux de donner l'autonomie administrative à un petit nombre de services. Il s'est également montré surpris d'entendre M. Merten proposer, au nom de son groupe, le renvoi du rapport en commission, alors que des membres du groupes socialiste avaient adopté la proposition de résolution.

Après l'intervention de M. Battaglia, recommandant le renvoi de la proposition en commission, comme le proposait M. Merten, et celle de M. Schuijt rejetant cette proposition, le Parlement a décidé le renvoi à la commission de la proposition de modification n° 1 et du rapport de M. Schuijt.

18 - Recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E.- Turquie

Le 16 mars, le Parlement a discuté un rapport de M. Brunhes (libéral, France) (1), présenté au nom de la Commission de l'association, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E.-Turquie, relatives au premier rapport annuel du Conseil d'Association.

En l'absence du rapporteur, le document a été présenté au Parlement par M. Moreau de Melen, qui explique que l'accord d'association entre la C. E. E. et la Turquie est entré en vigueur le 1er décembre 1964. Le rapport annuel du Conseil d'association concerne donc une période de treize mois (du 1er décembre 1964 au 31 décembre 1965).

Le premier objectif de l'association, a fait observer le rapporteur, est d'accroître les échanges commerciaux pour permettre une élévation du niveau de vie du peuple turc. Certains produits de l'agriculture : tabac, raisins secs, figes sèches et noix ont été à la base de ces échanges commerciaux. En ce qui concerne les produits industriels, il a souligné que, du côté turc, on note certaines hésitations dues à la crainte de la concurrence de la Communauté dans ce secteur. Le Parlement a toutefois fait remarquer que ces craintes ne sont pas fondées, ne serait-ce que parce que durant la période préparatoire, aucune des protections existant en faveur des produits industriels turcs ne sera supprimée, tandis que durant la période transitoire, la réduction de ces protections sera effectuée en tenant compte de l'évolution de l'économie turque.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre, le Parlement a souligné qu'il convenait de favoriser l'emploi de travailleurs turcs dans la Communauté. Cela leur permettrait d'apprendre les techniques qui pourraient ensuite être facilement appliquées dans leur pays.

M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., intervenant dans le débat, s'est félicité de la façon dont la période préparatoire a commencé.

M. van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas), prenant la parole à son tour, après avoir exprimé la satisfaction du groupe socialiste pour le travail accompli et après avoir souligné qu'il convenait de resserrer les liens existant avec la Turquie, a tenu à faire remarquer, à titre personnel, au Parlement, la nécessité d'en arriver à l'utilisation dans le domaine communautaire

(1) Doc. 5/1967-1968

de deux ou trois langues au maximum ; en effet, avec l'élargissement de la Communauté, le problème linguistique posera des problèmes de plus en plus graves.

19 - Perspectives pour la prochaine Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté

Le 16 mars, le Parlement a examiné, en prévision de la future Conférence au sommet de Rome, les problèmes qui pourraient être discutés à cette occasion (1).

Le débat s'est engagé sur un rapport présenté par M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien, Italie) qui, prenant la parole, a souligné qu'il convenait de ne soumettre à l'attention de la Conférence que les problèmes les plus urgents. Parmi ceux-ci, il y a lieu de mentionner surtout la fusion des Exécutifs prévue dans le traité qui a été signé le 8 avril 1965. En cette occasion, les gouvernements des Etats membres pourront reconnaître à l'Exécutif unique des pouvoirs efficaces dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique. Il ne faut pas oublier, en effet, que depuis la signature de ces traités, des progrès ont été réalisés par la science et par la technique, et qu'il convient donc d'élargir les pouvoirs communautaires dans ce secteur.

Le Parlement a fait observer ensuite qu'un autre problème pourrait être examiné par la Conférence au sommet : celui de la participation du Royaume-Uni et d'autres pays européens à la réalisation d'une politique européenne efficace dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique.

On a souligné qu'il convenait de prendre des dispositions pour l'avenir de la Communauté de l'Euratom qui traverse en ce moment une crise extrêmement difficile, qui ne pourra être surmontée sans une ferme volonté politique. Des remarques analogues ont été faites au sujet de la Communauté du charbon et de l'acier qui doit faire face actuellement aux graves problèmes du secteur de l'acier.

Une dernière suggestion avancée pour la Conférence au sommet concerne l'adhésion des pays tiers à la Communauté. Il a été rappelé à ce propos que le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de l'élargissement des Communautés existantes.

M. Carelli, vice-président de l'Exécutif de l'Euratom, a fait remarquer qu'en matière de recherche, il est utile de développer la recherche de base, mais aussi de permettre l'existence d'entreprises de dimensions continentales et intercontinentales capables de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale.

(1) Doc. 170/1966-1967

C'est la seule manière de combler le fossé qui sépare les Etats-Unis d'Amérique de la Communauté européenne dans ce domaine.

Prenant la parole à son tour, M. Mansholt, vice-président de l'Exécutif de la C. E. E., a souligné que le sommet de Rome doit servir à renforcer les pouvoirs et les compétences des institutions communautaires et, en particulier, du Parlement européen.

M. Coppé, vice-président de la Communauté de la C. E. C. A., a fait remarquer que, dans le processus de fusion envisagé, l'aspect le plus important est celui qui concerne la fusion non pas des Exécutifs mais des Communautés.

20 - Directive relative aux confitures, marmelades et gelées de fruits

En sa séance du 16 mars, le Parlement européen a, sur la base du rapport et du rapport complémentaire faits par M. Herr (démocrate-chrétien, Luxembourg) (1) au nom de la commission de l'agriculture et de l'avis de la commission de la protection sanitaire, émis un avis sur une directive de la Commission de la C. E. E. qui vise à définir des normes communes pour la composition, les caractéristiques de fabrication, le conditionnement et l'étiquetage des confitures, marmelades, gelées et crème de marrons.

Faisant siennes les conclusions contenues dans ces documents, le Parlement a surtout estimé qu'il convenait de prendre pour base juridique de la présente directive non seulement l'article 43, mais aussi l'article 100 du Traité C. E. E.

En ce qui concerne les problèmes sanitaires posés par la directive, le Parlement a essentiellement proposé que les agrumes utilisés pour la fabrication des produits visés par la directive doivent être privés totalement de leur écorce s'ils ont été traités par le diphényle ou ses dérivés et il a demandé que l'utilisation de cette écorce soit interdite dans la fabrication de marmelades de coing. En outre, le Parlement a réduit de sept à cinq ans la période pendant laquelle les Etats membres peuvent encore autoriser la fabrication de confitures à partir de pulpes de fruits conservées au moyen de l'anhydride sulfureux et a proposé d'appliquer la dénomination "qualité courante" aux produits qui contiennent de l'anhydride sulfureux dans les proportions autorisées.

Les autres amendements proposés par le Parlement concernent l'étiquetage des produits et les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse nécessaires pour le contrôle de la composition et des caractéristiques de fabrication des produits visés par la directive.

21 - Agents conservateurs dans et sur les agrumes

Le 16 mars, le Parlement européen a examiné les problèmes que soulève l'emploi des agents conservateurs dans et sur les agrumes, sur la base d'un rapport (2), fait par M. Pêtre (démocrate-chrétien, Belgique) au nom de la commission de la protection sanitaire. Le point le plus important de la proposition de la commission a trait à l'admission du diphényle, de l'orthophénylphénol, et de l'orthophénylphénate de sodium pour le traitement en surface des agrumes.

La commission de la protection sanitaire s'est prononcée contre cette proposition étant donné que l'inocuité de ces substances n'a pas encore été clairement

(1) Doc. 104/1966-1967 et doc. 10/1967-1968

(2) Doc. 24/1967-1968

démontrée. Les impératifs de la santé publique doivent avoir la priorité sur les intérêts économiques.

Intervenant dans le débat, M. Kriedemann, porte-parole de la commission de l'agriculture, a demandé que la proposition de la Commission soit maintenue et que par conséquent la proposition de résolution soit modifiée. Ces agents conservateurs seraient dangereux s'ils étaient employés à des doses trop élevées. L'orateur propose donc de modifier la proposition de résolution de manière à permettre l'usage de ces substances à des doses déterminées.

Prenant ensuite la parole, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., s'est également prononcé en faveur de l'emploi de ces substances à des doses déterminées. De cette manière, la santé publique ne subira aucun dommage. Il faudrait en outre considérer que des mesures trop sévères pourraient faire peser une menace sur l'économie de certains pays producteurs, tel Israël.

Après une nouvelle intervention de M. Pêtre, qui défendit une fois encore le point de vue partagé unanimement par les membres de la commission, le Parlement a adopté la proposition de résolution dans sa version modifiée.

22 - Réduction de certains droits de douane au cours de la troisième étape

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement a examiné le 16 mars une directive qui oblige les Etats membres à appliquer à compter du 1er juillet 1967 des droits ne dépassant pas 25 % du droit de base aux échanges réciproques portant sur les produits agricoles qui étaient jusqu'à présent uniquement régis par des dispositions concernant la réduction des droits de douane.

Après une intervention de M. Carboni (démocrate-chrétien, Italie), rapporteur de la commission de l'agriculture (1), le Parlement a approuvé la directive, en faisant toutefois observer que la démobilité proposée peut présenter des difficultés pour certains secteurs, notamment pour ceux dans lesquels une organisation de marché est prévue ou peut être envisagée. Il a demandé à la Commission de la C. E. E. qu'elle propose les mesures nécessaires pour faciliter la transition des régimes actuellement en vigueur dans les Etats membres au régime communautaire, permettant ainsi au Conseil d'arrêter sa décision en temps utile et de présenter dans les meilleurs délais les propositions d'organisation de marché prévues ou dont le principe devrait être décidé avant le 1er juillet 1967.

(1) Doc. 33/1967-1968

23 - Règlement relatif à l'harmonisation sociale dans les transports par route

Le 17 mars, le Parlement européen a discuté le rapport (1) de M. Laan (socialiste, Pays-Bas) sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil (2) concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Dans son rapport, M. Laan note que la proposition de règlement en discussion vise essentiellement à supprimer certaines distorsions de concurrence et se place bien dans le cadre de la décision du Conseil du 13 mai 1965. La proposition apporte une contribution réelle à l'accroissement de la sécurité des transports routiers et à la diminution des écarts artificiels entre les coûts de ces transports dans les Etats membres. D'autre part, les conditions de travail, souvent peu satisfaisantes, sont améliorées. Les structures de l'entreprise et la sécurité de la circulation ont tout à gagner de cette amélioration. Par ailleurs, le contrôle de l'application des dispositions sociales, qui revêt un caractère particulièrement important, n'est vraiment possible que moyennant la coopération et le concours des employeurs et des travailleurs. Le rapporteur, en présentant son rapport, fait au nom de la commission des transports, se déclare favorable à la proposition, sous réserve de quelques modifications.

M. De Clercq (Belgique) expose les réserves faites par le groupe des libéraux et apparentés en ce qui concerne les conséquences financières des mesures proposées. Néanmoins, son groupe votera la résolution.

M. Richarts (démocrate-chrétien, Allemagne) revient à la question du contrôle en matière de transports par route. Il préconise l'utilisation du tachygraphe et demande à la Commission d'examiner à fond les normes du kilométrage journalier et les questions des coûts résultant des nouvelles dispositions.

M. Riedel (démocrate-chrétien, Allemagne) demande que les conditions de concurrence ne mettent pas inutilement en danger la sécurité des transports routiers.

M. Müller (démocrate-chrétien, Allemagne) explique pourquoi il ne pourra pas voter la résolution proposée dans le rapport de M. Laan. La sécurité des transports n'a rien gagné dans les modifications proposées. Il vaudrait mieux renoncer à fixer des seuils et des limites kilométriques que d'augmenter la durée journalière de conduite et de réduire la durée journalière de repos.

M. Faller (Allemagne) déclare que le groupe socialiste votera la résolution malgré certaines hésitations et critiques. Les propositions ne peuvent être acceptées qu'en tant que mesures transitoires et doivent être révisées avant deux ans ; les conséquences économiques de ces dispositions sont salutaires et aideront à assainir le secteur des transports.

(1) Doc. 31/1966-1967

(2) Doc. 102/1966-1967, J. O. n° 185 du 17 octobre 1966, p. 3195.

M. Schaus, membre de la Commission de la C. E. E. , rappelle que la proposition de règlement en discussion constitue un premier pas sur le plan social en matière de transports. C'est la première fois que, dans la Communauté, un règlement s'appliquera aux conditions sociales d'une branche de l'économie. La Commission est également favorable à l'emploi du tachygraphe pour le contrôle des transports. Elle étudiera, pendant le délai de deux ans qui lui est imparti, les conséquences économiques de ces mesures et les normes pouvant être retenues.

En conclusion des débats, le Parlement européen a adopté une résolution favorable à la proposition de règlement de la Commission, tout en y apportant quelques modifications.

Le Parlement européen préconise qu'un certificat d'aptitude physique et psychique soit rendu obligatoire pour les conducteurs et qu'un appareil mécanique de contrôle soit également rendu obligatoire pour tous les véhicules admis pour la première fois à la circulation après le 1er janvier 1969.

24 - Les problèmes posés par la navigation rhénane et la capacité des transports par voie navigable

Le 17 mars, le Parlement européen a examiné, sur la base d'un rapport (1) élaboré par M. Carcaterra, au nom de la commission des transports, les problèmes relatifs à la réglementation de la capacité des transports par voie navigable.

Il a tout d'abord été rappelé que par suite des nombreuses difficultés rencontrées dans la navigation rhénane, on en est venu à l'idée de créer une Union de la navigation internationale sur le Rhin (U. N. I. R.). Cette union revêt la forme d'une association groupant obligatoirement tous les propriétaires d'un ou de plusieurs bâtiments utilisés habituellement sur le Rhin ou ses affluents et inscrits sur un registre de flotte. L'objectif de l'union est de faire face aux difficultés que rencontre cette activité.

Le 22 juin 1966, la Commission de la C. E. E. a présenté au Conseil une communication relative au plan U. N. I. R. et à la réglementation de la capacité des transports par voie navigable.

Le Parlement européen a toujours défendu la thèse selon laquelle aucune solution visant à réglementer la navigation rhénane ne peut ni ne doit être cherchée en dehors de la politique commune des transports. De toute façon, afin de faciliter la solution des problèmes relatifs à la navigation sur ce fleuve, le Parlement a invité l'Exécutif de la C. E. E. à intensifier ses contacts avec la commission centrale pour la navigation sur le Rhin afin de rechercher une solution provisoire permettant d'améliorer la situation actuelle.

(1) Doc. 8/1967-1968

Le Parlement a ensuite fait remarquer que la procédure suivie par l'Exécutif de la C. E. E., pour sa communication au Conseil sur le plan U. N. I. R. et sur la réglementation de la capacité des transports par voie navigable, appelle quelques réserves. En effet, le problème en question est déjà examiné par les représentants permanents alors que la Commission de la C. E. E. n'a encore présenté aucun document définitif.

Cette procédure est préjudiciable à l'équilibre institutionnel souhaité et exigé par le Traité de la C. E. E. qui prévoit, dans la pratique suivie pour la formation de la réglementation communautaire, l'intervention du Parlement européen et du Comité économique et social. Dans la situation actuelle, si les représentants permanents soumettent au Conseil une décision de principe sur la réglementation de la capacité des transports par voie navigable et si le Conseil accepte cette décision de principe, la Commission de la C. E. E. perd implicitement son pouvoir d'initiative.

Le Parlement, en soulignant l'importance d'une réglementation de la capacité dans le secteur de la navigation intérieure, a fait remarquer que la réglementation de l'accès au marché implique des limitations d'ordre qualitatif aussi bien que quantitatif. Les limitations d'ordre qualitatif visent à ce que seules les personnes offrant certaines garanties aux points de vue professionnel, personnel et financier puissent être transporteurs. Pour ce qui est des limitations d'ordre quantitatif, le Parlement a fait observer que les réglementations en vigueur dans les pays de la Communauté devront être réexaminées dans la mesure où les besoins du marché intégré exigeront un accroissement de la capacité des transports.

Au cours du débat, M. Seifrizz, parlant au nom du groupe socialiste, a exprimé l'espoir que l'Exécutif présenterait, avant la fin de l'année, une proposition en vue de réglementer la capacité de la navigation intérieure.

M. Schauss, membre de la Commission de la C. E. E., a rappelé qu'aux termes de l'article 162, le Conseil et la Commission procèdent à des consultations réciproques. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les contacts qui ont eu lieu avec les représentants permanents sur cette question.

M. Schauss a ensuite déclaré que la réalisation du plan U. N. I. R. aboutirait à la création d'une communauté rhénane parallèle à la Communauté européenne : aussi l'Exécutif est-il opposé au plan U. N. I. R.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il regrette que la Commission de la C. E. E. n'ait encore soumis aucune proposition en vue de la réglementation de la capacité des transports par voie navigable, bien que le Parlement européen l'ait demandé à diverses reprises.

25 - Règlement relatif au lait et à la crème de lait

Au cours de la séance du 17 mars également, le Parlement a examiné un règlement portant modification du règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés, ni sucrés. Ce règlement vise à combler certaines lacunes existant dans la réglementation de base qui ont donné naissance à des pratiques qui ont rendu inopérant le système communautaire d'organisation des marchés.

Sur la base d'un rapport (1) de M. Dupont (démocrate-chrétien, Belgique), le Parlement a donné un avis favorable sur les modifications proposées, mais il n'a pas manqué de souligner en même temps combien ce problème met une fois de plus en lumière les inconvénients présentés par le décalage existant dans la mise en place de la réglementation communautaire pour les diverses productions ou encore à l'intérieur d'une production pour les diverses catégories de produits.

26 - Aides dans le secteur de la viande bovine

Le 17 mars, sur la base d'un rapport (2) fait par M. Richarts (démocrate-chrétien, Allemagne) au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement a émis un avis sur une proposition de règlement qui, modifiant le règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, proroge jusqu'au 31 mars 1968 l'autorisation pour le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'accorder des aides au secteur de la viande bovine.

Tout en donnant son accord à cette prorogation, le Parlement a fait cependant remarquer qu'à partir du 31 mars 1968, date de l'entrée en vigueur du marché commun de la viande bovine, il ne sera plus possible d'accorder de nouvelles aides.

27 - Les échanges de produits agricoles transformés

Le Conseil a adopté, le 27 octobre 1966, un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. Ce règlement fixe le 1er avril 1967 comme date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'échanges. Cependant, en considération des retards que la mise en application des dispositions du règlement a

(1) Doc. 3/1967-1968

(2) Doc. 32/1967-1968

provoqués dans les différents Etats membres, la Commission de la C. E. E. a proposé au Conseil de reporter l'entrée en vigueur au 1er mai 1967.

Saisi de cette proposition, le 17 mars, le Parlement a suivi l'avis de sa commission du marché intérieur qui l'invitait, sur base d'un rapport établi par M. Berkhouwer. (libéral, Pays-Bas), à accepter le report de l'entrée en vigueur du règlement (1).

(1) Doc. n° 23/1967-1968

c) Activité des commissions au mois de février

Commission politique (1)

Réunion du 1er février à Bruxelles : Echange de vues sur la mise au point des propositions à transmettre au Bureau au sujet de la participation de personnalités des pays tiers à des réunions du Parlement et de ses organes.

Echange de vues sur les prochains travaux de la commission portant notamment sur la prochaine conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernements des six pays de la Communauté.

Désignation de M. Schuijt comme rapporteur sur l'activité de la C. E. C. A. dans l'Exécutif unique.

Réunion du 24 février à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. van der Goes van Naters, sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie, relative au premier rapport annuel du Conseil d'association.

Suite de l'examen du schéma de rapport élaboré par M. Dehousse sur les relations des Communautés avec les pays tiers et les organisations internationales.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. A., de la position d'Euratom en ce qui concerne les propositions d'un accord international concernant le secteur nucléaire, et adoption d'une question orale qui sera posée à cette Commission lors de la prochaine session plénière.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 21 février à Bruxelles : Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E., sur l'état des négociations dans le cadre du G. A. T. T. (Kennedy round) et fixation de la procédure à suivre pour l'organisation d'un débat au cours de la session du Parlement européen du mois de mars 1967.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E., et adoption du projet d'avis élaboré par M. de la Malène, rédacteur, à la Commission des Associations, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie, relatif au premier rapport annuel du Conseil d'Association.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E., et adoption du projet d'avis élaboré par M. Kriedemann à la commission de la protection sanitaire sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le trai-

tement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E. , en vue de l'élaboration d'un avis à la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial de la viande bovine, des produits laitiers et des matières grasses végétales. Désignation de M. Vredeling comme rapporteur pour avis.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E. , pour l'élaboration d'un avis à la commission de l'agriculture, sur les principaux problèmes généraux posés par les règlements d'organisation de marché au stade du marché unique. Désignation de M. De Gryse comme rapporteur.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 1er février à Strasbourg : Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Dupont sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales.

Examen et adoption d'un avis de M. Bading sur une proposition de règlement modifiant, en ce qui concerne la France et l'Italie, le règlement n° 70/66/C. E. E. portant organisation d'une enquête de base.

Réunion du 2 février à Strasbourg : Adoption d'un projet de rapport oral de M. Dupont relatif à une proposition de règlement du Conseil concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968.

Réunions des 16 et 17 février à Bruxelles : Echange de vues avec M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E. , sur l'évolution de la politique agricole commune et sur les négociations concernant le Kennedy round.

Examen, en présence de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E. , d'un projet de rapport de M. Blondelle sur les "principaux problèmes généraux posés par les règlements d'organisation de marché au stade du marché unique".

Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Dupont sur une proposition de règlement portant modification du règlement n° 13/64/C. E. E. en ce qui concerne le lait et la crème de lait frais non concentrés ni sucrés.

Exposé oral de M. Lückner sur les problèmes liés à la conclusion d'un accord mondial sur les produits laitiers et la viande bovine.

Commission sociale (4)

Réunion du 7 février à Bruxelles : Echange de vues sur les recommandations adoptées les 6 et 7 janvier par la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie et désignation de M. Merchiers comme rapporteur. Bref échange de vues sur le débat qui a eu lieu à Strasbourg le 1er février sur le rapport Dittrich-Troclet.

Réunion des 20-21 février à Bruxelles : Examen et adoption d'un projet d'avis de M. Carcaterra sur la proposition de règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Examen et adoption d'un projet d'avis sur les recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie (rédacteur : M. Merchiers).

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 20 février à Bruxelles : Suite de l'échange de vues avec la Haute Autorité sur certaines questions actuelles de concurrence dans la C. E. C. A. et notamment sur les résultats de l'enquête effectuée comme suite à la question orale de M. Berkhouwer, les projets de création de comptoirs de l'acier en Allemagne, de comptoirs de vente des produits de Sidmar, Usinor-Sollac, etc.

Examen de la pétition n° 1/1966-1967 de M. Louis Worms et de l'avis de la commission juridique sur la recevabilité de cette pétition établie par M. De Winter.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. , de la proposition modifiée de celle-ci pour une directive relative aux garanties exigées dans les Etats membres des sociétés.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 13 février à Bruxelles : Echange de vues sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967 à la suite de l'exposé fait par M. Marjolin devant le Parlement européen le 2 février. - Désignation de M. Bousch comme rapporteur.

Réunion du 28 février à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Bousch sur la situation économique de la Communauté en 1966 et les perspectives pour 1967.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 24 février à Bruxelles : Nomination d'un rédacteur chargé d'élaborer un projet d'avis à l'intention de la commission politique, sur les relations des Communautés avec les pays tiers et les organisations internationales.

Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. sur les relations de la C. E. E. avec les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie).

Examen du document de travail de M. Carcassonne sur les résultats de la mission d'étude et d'information à Madagascar, au Burundi et au Rwanda.

Premier examen, en présence de la Commission de la C. E. E. , du projet de rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les résultats de la réunion d'Abidjan de la Conférence parlementaire de l'Association.

Commission des transports (8)

Réunion du vendredi 17 février à Bruxelles : Suite de la discussion du projet de rapport de M. Laan sur la proposition de la Commission de la C. E. E. relative à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Discussion du projet de rapport de M. Richarts sur la proposition de la Commission de la C. E. E. relative aux aides accordées aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 23 février à Bruxelles : Communication de la Haute Autorité sur les résultats de l'examen de ses propositions en faveur de certaines sortes de charbon au Conseil spécial de ministres (étaient présents des membres du Groupe de travail interexécutif). - Echange de vues sur cette communication.

Examen et adoption d'un projet de rapport sur les problèmes de la politique énergétique générale (rapporteur : M. Blaisse).

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 16 février à Paris : En présence de représentants des exécutifs des trois Communautés, échange de vues sur l'extension des compétences du centre commun de recherches de l'Euratom à tous les secteurs de la recherche. M. Moreau de Melen présentera un rapport sur cette question.

Echange de vues sur l'avis que la commission de la recherche et de la culture doit émettre sur la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino (doc. 170/1966-1967) et relative à des programmes communs dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique. M. Dröscher est chargé de rédiger cet avis.

Il a été décidé qu'une délégation de la commission se mettra en contact avec la commission politique en vue de mettre au point une action commune en ce qui concerne les problèmes que pourrait soulever le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Communication de M. Pedini sur les problèmes posés par le projet ORGEL.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 14 février à Bruxelles : En présence de la Commission de la C. E. E., examen et adoption d'un projet de rapport, élaboré par M. van der Ploeg, sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Santero sur l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé.

Examen et adoption d'un projet d'avis complémentaire destiné à la commission de l'agriculture, sur les amendements 1 à 32 à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et crème de marrons (rédacteur : M. Aloys Lenz).

Echange de vues sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes, ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes (Rapporteur : M. Pêtre).

Commission juridique (13)

Réunion du 17 février à Bruxelles : En présence des représentants des trois Exécutifs européens (C. E. C. A. , C. E. E. , Euratom) et des Conseils, échange de vues au sujet de l'application du droit communautaire dans les Etats membres de la Communauté. Document de travail élaboré par M. Dehousse.

Poursuite de l'échange de vues au sujet de la protection juridique des particuliers au regard des Traités européens. Rapporteur : M. Deringer.

Poursuite de l'échange de vues au sujet de la consultation du Parlement européen par l'Exécutif en cas de modifications dans les propositions déjà soumises au Conseil. Rapporteur : M. Jozeau-Marigné.

Commission des associations (14)

Réunion du 28 février à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Brunhes, rapporteur, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie ayant trait au Premier Rapport annuel du Conseil d'Association.

Echange de vues sur l'organisation de la IIIème session de la Commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie.

d) Activité des commissions au mois de mars

Commission politique (1)

Réunion du 3 mars à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Schuijt sur les fonctions d'Euratom dans le cadre de l'Exécutif unifié, conformément au mandat du Parlement en date du 18 octobre 1966.

Examen du projet de rapport élaboré par M. Edoardo Martino, sur les perspectives ouvertes par la prochaine réunion des Chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays membres des Communautés ainsi que sur la proposition de résolution de M. Gaetano Martino.

Echange de vues avec les représentants de la Commission de la C. E. E. sur les aspects politiques et institutionnels de la demande de la République de Yougoslavie tendant à la conclusion d'un accord préférentiel avec la Communauté.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 9 mars à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Vredeling, rapporteur pour avis, sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial de la viande bovine et des produits laitiers.

Echange de vues sur la discussion de la question orale avec débat, adressée à la Commission de la C. E. E. , sur l'état des négociations multilatérales du "Kennedy round".

Premier échange de vues avec les représentants de la Commission de la C. E. E. sur la demande de la République yougoslave de conclure un accord commercial avec la Communauté.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion jointe avec la commission de la protection sanitaire du 2 mars à Bruxelles : Examen, sur la base d'un document de travail élaboré par M. Herr, des amendements présentés par la commission de la protection sanitaire, à la directive relative aux confitures, marmelades et gelées de fruits.

Réunion des 2 et 3 mars à Bruxelles : Approbation d'un rapport complémentaire de M. Herr sur la proposition de directive relative aux confitures, marmelades et gelées de fruits.

Examen , en présence de M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E. , d'un projet de rapport de M. Lückner sur les problèmes liés à l'organisation du marché mondial des produits laitiers, et de la viande bovine.

Examen, sur la base d'un exposé oral de M. Estève, des propositions de la Commission de la C. E. E. concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur de la volaille et des oeufs.

Examen, sur la base d'un exposé oral de M. Kriedeman, d'une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil, concernant une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes ; Examen d'une proposition de la Commission au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Examen, sur la base d'un exposé oral de M. Lardinois, de la proposition de règlement relative à l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales.

Examen d'un document de travail de M. Klinker sur une proposition de règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

Réunion du 9 mars à Bruxelles : Examen et adoption du rapport de M. Lückner sur les problèmes relatifs à l'organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine).

Commission sociale (4)

Réunion du 1er mars à Bruxelles : Echange de vues sur la base du document de M. van der Ploeg sur la politique sociale dans l'agriculture.

Suite de l'examen de la proposition relative au règlement concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (Rapporteur : M. Léon-Eli Troclet).

Réunion du 8 mars à Bruxelles : Echange de vues sur le règlement n° 37/67 modifiant le règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, publié au Journal officiel n° 33 du 24 février 1967.

Premier examen général des "Lignes directrices des travaux de la commission dans le domaine des affaires sociales".

Suite de l'examen de la proposition de règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (Rapporteur : M. Léon-Eli Troclet).

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 6 mars à Paris : Examen d'une proposition de règlement présentée par la Commission au Conseil, portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/C. E. E. (Rapporteur : M. Berkhouwer).

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. , et vote du projet de rapport de M. Berkhouwer sur le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de mesurage en général.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. , et vote du projet de rapport de M. Breyné sur la proposition de décision relative aux formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels.

Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. sur l'état des travaux concernant l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et sur les demandes présentées par le Parlement européen dans son avis sur la deuxième directive en la matière.

Commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement (7)

Réunion du 6 mars à Bruxelles : Communication du président sur la mission d'étude et d'information à effectuer dans le courant du printemps prochain dans les Etats associés de l'Afrique équatoriale.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les résultats de la réunion d'Abidjan de la Conférence parlementaire de l'Association.

Premier échange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E. , sur le problème des relations des Communautés avec les pays tiers et les organisations internationales.

Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. sur les problèmes que soulève l'action du F. E. D. en matière de coopération technique à l'Hôpital général de Mogadiscio.

Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. sur la mise en oeuvre de l'accord d'association avec le Nigéria.

Commission des transports (8)

Réunion du 2 mars à Bruxelles : Echange de vues sur le projet de rapport de M. Laan sur la proposition de la Commission de la C. E. E. relative à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Adoption du projet de rapport de M. Richarts sur la proposition de la Commission de la C. E. E. relative aux aides octroyées aux entreprises de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 6 mars à Bruxelles : En présence de l'Exécutif de l'Euratom, échange de vues au sujet des problèmes posés par le projet ORGEL, et adoption d'une proposition de résolution.

Examen et adoption du rapport de M. Oele sur les problèmes politiques et culturels de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleurs.

Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Droescher, à l'intention de la commission politique, sur la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino et relative à des programmes communs dans les secteurs de la recherche scientifique et du progrès technologique.

En présence des Exécutifs des Communautés européennes, échange de vues au sujet de l'extension des compétences du Centre commun de recherche de l'Euratom à tous les secteurs de la recherche.

Compte rendu, du président, sur les débats au sein de la commission politique au sujet des implications pour l'Euratom de la signature éventuelle par les Etats membres d'un traité sur la non-prolifération des armements nucléaires.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 2 mars à Bruxelles : En présence de l'Exécutif de la C. E. E. , examen et adoption du projet de rapport, élaboré par M. van der Ploeg, sur la proposition de l'Exécutif de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Examen des conclusions à tirer de la réunion commune tenue, le même jour, avec la commission de l'agriculture, sur le projet d'avis complémentaire, à l'intention de la commission de l'agriculture, sur les amendements 1 à 32 à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (Rédacteur : M. Aloyse Lenz).

Réunion du 7 mars à Bruxelles : En présence de l'Exécutif de la C. E. E. , examen et adoption de l'avis complémentaire élaboré par M. Lenz à l'intention de la commission de l'agriculture, sur la proposition de l'Exécutif de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons.

Examen et adoption du projet de rapport, élaboré par M. Pêtre, sur la proposition de l'Exécutif de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes, ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes.

Examen et adoption du projet de rapport, élaboré par M. van der Ploeg, sur la proposition de l'Exécutif de la C. E. E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 6 mars à Paris : Examen du projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966. Vote du rapport intérimaire établi par M. Carcaterra.

Examen des fraudes dans le système du financement de la politique agricole commune.

Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, de la Commission de la C. E. E. et de la Haute Autorité, et vote du projet d'avis rédigé par M. Aigner à l'intention de la commission politique sur le rôle de l'Euratom dans l'Exécutif unique.

Réunion du 13 mars à Strasbourg : Examen et adoption d'un projet d'avis préparé par M. Vals à l'intention du Bureau, au sujet du projet de bail pour la location d'une partie de l'immeuble du Kirchberg, à Luxembourg.

Avec une résolution approuvée, le 2 février 1967, le Parlement européen a modifié le nombre et la composition des commissions parlementaires. Ces modifications sont entrées en vigueur avec la session 1967-1968, et plus précisément en mars 1967. Nous reportons ici à la suite l'activité des commissions selon leur nouvel ordre et leur nouvelle dénomination.

Commission politique (1)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election et installation du président et des vice-présidents.

Echange de vues sur le programme de travail de la commission.

Réunion du 16 mars à Strasbourg : A l'issue de la discussion, en séance plénière, de la question orale avec débat n° 2/67, adressée à la Commission de la C. E. E. A. , relative aux incidences éventuelles d'un projet de traité de non-dissémination des armes nucléaires sur les attributions et l'activité de la Communauté, adoption d'une proposition de résolution à soumettre au vote du Parlement.

Commission économique (2)

Réunion constitutive du 14 mars à Strasbourg : Election de Mme Elsner (socialiste, République fédérale d'Allemagne) à la présidence et désignation de MM. Bech (démocrate-chrétien, Luxembourg) et Starke (libéral, République fédérale d'Allemagne) respectivement comme premier et second vice-président.

Commission des finances et des budgets (3)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. Spenale comme président et de MM. Carcaterra et Borocco comme premier et deuxième vice-président.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Commission de l'agriculture (4)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Réélection de M. Boscary-Monsservin à la présidence, et de MM. Sabatini et Vredeling respectivement comme premier et second vice-président.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Richarts sur une proposition de règlement du Conseil qui modifie le règlement 14/66/C. E. E. en ce qui concerne l'aide accordée au Grand-Duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine.

Réunion du 16 mars à Strasbourg : Examen, en présence de M. Mansholt, et adoption d'un projet de rapport de M. Carboni sur la proposition de directive du Conseil relative à la première réduction à apporter, au cours de la troisième étape, aux droits de douane qui existent entre les Etats membres pour certains produits énumérés dans l'annexe deux du Traité.

Commission des affaires sociales et de la santé publique (5)

Réunion constitutive du 15 mars à Bruxelles : Election de M. Müller, président, et de MM. Troclet et Angioy, vice-présidents.

Discussion sur le programme de travail de la commission.

Commission des relations économiques extérieures (6)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. De la Malène, président ; M. Kriedemann, premier vice-président ; M. Lardinois, second vice-président.

Echange de vues sur les prochains travaux de la commission.

Commission juridique (7)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. Deringer (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) à la présidence et désignation de MM. Dehousse (socialiste, Belgique) et Merchiers (libéral, Belgique) respectivement comme premier et second vice-président.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Commission de la recherche, de l'énergie et des problèmes atomiques (8)

Réunion du 15 mars à Strasbourg : Réunion constitutive de la commission ; élection et installation du président. Election du premier vice-président et

du deuxième vice-président. Bref échange de vues sur le programme de travail de la commission et ajournement de l'échange de vues sur les avis relatifs aux rapports généraux d'activité de la C. E. C. A. , de la C. E. E. , et de la C. E. E. A. , et désignation des rédacteurs.

Commission des transports (9)

Réunion constitutive du 14 mars à Strasbourg : Election de M. Laan (socialiste, Pays-Bas) à la présidence et désignation de MM. Brunhes (libéral, France) et Richarts (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) comme premier et second vice-président.

Commission de l'association avec la Grèce (10)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. Schuijt, président ; de M. Faller, premier vice-président ; de M. Bernasconi, second vice-président.

Echange de vues sur les prochains travaux de la commission.

Commission de l'association avec la Turquie (11)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. Moreau de Melen, président ; M. Metzger, premier vice-président, M. Mauk, second vice-président.

Echange de vues sur les prochains travaux de la commission.

Commission des relations avec les pays africains et malgache (12)

Réunion constitutive du 15 mars à Strasbourg : Election de M. Thorn, président ; M. Carcassonne, premier vice-président ; M. Moro, second vice-président.

Echange de vues sur les prochains travaux de la commission.

Commission parlementaire mixte C. E. E. -Grèce

Huitième session les 30 et 31 mars à Salonique : Echange de vues, en présence des Représentants du Conseil d'Association, du gouvernement du Royaume de Grèce, du Conseil de Ministres et de la Commission de la C. E. E. , sur les développements de l'association et notamment sur :

- a) l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté européenne ;
- b) l'industrialisation de la Grèce et les interventions de la Communauté et de la Banque européenne des Investissements ;
- c) la formation professionnelle du potentiel ouvrier hellénique.